

# PROPOSITION D'ASSURANCE 1 / 2 NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

## ✔ **ALTAPROFITS VIE**

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE  
INDIVIDUEL LIBELLE EN EUROS  
ET/OU EN UNITES DE COMPTE

## DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

### 1. ALTAPROFITS VIE est un contrat d'assurance vie individuel.

2. Les garanties du contrat sont les suivantes :

Au terme, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.

▪ En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Cette garantie est décrite à l'article « Objet du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Les sommes versées peuvent être libellées en euros et/ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la partie des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital qui est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (frais précisés au point 5 ci-après).

**Pour la partie des droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

3.

Pour la partie des droits exprimés en euros sur les fonds Eurossima et Netissima, il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle.

Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers de chacun des fonds en euros sont indiquées à l'article « Attribution des bénéfices » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de trente (30) jours. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles « Règlement des capitaux » et « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit (8) premières années figurent à l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

▪ Frais à l'entrée et sur versements :

- Frais sur les versements initial, libre et libres programmés : néant.

▪ Frais en cours de vie du contrat :

- Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,21 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,84 % maximum par an.

- Frais de gestion sur les supports en euros :

▪ 0,75 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros sur le fonds Eurossima,

▪ 0,75 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros sur le fonds Netissima.

▪ Frais de sortie : néant.

▪ Autres frais :

- Frais d'arbitrage entre les supports ou entre les options de gestion ou entre les orientations de gestion : néant.

- Frais d'arbitrage dans le cadre des options sécurisation des plus-values et limitation des moins-values relatives : 0,50 % maximum du montant transféré.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation au titre de l'ensemble des supports en unités de compte et/ou sur le site internet [www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com).

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur peut désigner le ou les Bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

## GLOSSAIRE

**Arbitrage** : opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat.

**Assuré** : personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

**Assureur** : Generali Vie.

**Attribution des bénéficiaires** : part des produits redistribuée au Souscripteur au titre du contrat.

**Avance** : opération par laquelle l'Assureur peut mettre à la disposition du Souscripteur, à la demande de ce dernier, une somme d'argent pour une durée déterminée moyennant le paiement d'intérêts.

**Bénéficiaire(s) en cas de décès** : personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré.

**Bénéficiaire(s) en cas de vie** : l'Assuré

**Date de valeur** : date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en unités de compte.

**e-cie vie** : pôle de commercialisation et/ou de gestion au sein de Generali Vie.

**Fonds en euros** : fonds à capital garanti net de frais, géré par l'Assureur.

**Proposition d'assurance** : elle est constituée du Bulletin de souscription et de la Note d'information valant Conditions générales.

**Rachat** : à la demande du Souscripteur, versement de tout ou partie de la valeur atteinte du contrat.

**Souscripteur** : personne physique qui a signé le Bulletin de souscription, choisi les caractéristiques de son contrat et désigné le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès.

**Unités de compte** : supports d'investissement, autres que le(s) fonds en euros, qui composent les contrats d'assurance vie. Les supports en unités de compte sont principalement adossés aux actions, aux obligations et à l'immobilier. La valeur des supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

**Valeur atteinte** : dans un contrat en euros et/ou en unités de compte, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

**ALTAPROFITS VIE** est un contrat d'assurance vie individuel, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R 321-1 du même Code.  
Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou libres programmés, libellé en euros et/ou en unités de compte.

En cas de vie de l'Assuré au terme (lorsque la durée du contrat est déterminée) ou en cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(ven)t une rente ou un capital selon les modalités définies dans la présente Note d'information valant Conditions générales.

À la souscription et pendant toute la durée du contrat, vous pouvez, en fonction de vos objectifs :

- choisir de répartir vos versements entre le(s) fonds en euros et différents supports en unités de compte, dans le cadre de l'option gestion libre,
- ou,
- affecter vos investissements dans une orientation de gestion que vous sélectionnez et, si vous le souhaitez, sur les fonds en euros, dans le cadre de l'option gestion pilotée,
- ou,
- affecter vos investissements sur le fonds en euros Eurossima et le profil « Carte Blanche », dans le cadre de l'option gestion retraite évolutive.

Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré dont les modalités sont définies à l'annexe 2 : « Options garanties de prévoyance » peut également être souscrite.

Les informations contenues dans la Note d'information valant Conditions générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant et/ou évolution de la réglementation.

## ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1<sup>er</sup>) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées à la souscription comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ».

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus les Conditions particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de Souscription.

**Si vous n'avez pas reçu vos Conditions particulières dans ce délai, vous devrez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».**

## ARTICLE 3 - DURÉE DU CONTRAT

▪ **Durée viagère :**

**Votre contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.**

▪ **Durée déterminée :**

**Votre contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement (uniquement pour les mineurs de moins de douze ans, les majeurs sous tutelle, les personnes en situation de handicap – joindre les pièces justificatives).**

**Il prend fin :**

- avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assurée,
- au terme que vous aurez fixé sous réserve d'une demande de règlement de la valeur atteinte du contrat ou de service d'une rente viagère, conformément à l'article « Règlement des capitaux ».

## ARTICLE 4 - PIÈCES NÉCESSAIRES A LA SOUSCRIPTION

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné :

- de l'ensemble des pièces mentionnées dans le dossier de souscription,
- des formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que des justificatifs demandés dans les cas prévus par ces documents.

En l'absence de communication des pièces réclamées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Notamment; toutes informations et/ou documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, (liste non exhaustive).

## ARTICLE 5 - OPTIONS DE GESTION

### 5.1 : Choix de l'option de gestion

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat vous pouvez choisir l'une des options de gestion suivantes : la gestion libre, la gestion pilotée ou la gestion retraite évolutive. Ces options de gestion sont exclusives les unes des autres.

#### 1) Option gestion libre

Vous pouvez, selon la répartition de votre choix, sélectionner un ou plusieurs supports en unités de compte dont la liste figure en annexe 4 : « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion libre » de la présente Note d'information valant Conditions générales. Vous avez également la possibilité d'investir sur le fonds en euros Eurossima.

Par ailleurs, sous réserve de respecter un minimum de 30 % d'investissement sur des supports en unités de compte lors de chaque versement, vous pouvez effectuer un versement sur le fonds en euros Netissima.

À tout moment, vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie, selon les modalités définies à l'article « Arbitrage -

Changement d'orientation de gestion - Changement d'option de gestion ».

L'Assureur se réserve la possibilité, dans le cadre de cette option de gestion, de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement.

## 2) Option gestion pilotée

Lorsque vous choisissez cette option de gestion, vous devez sélectionner une orientation de gestion parmi celles définies au paragraphe ci-dessous.

Vous affectez la totalité de vos versements sur l'orientation de gestion sélectionnée et/ou sur le(s) fonds en euros Eurossima et/ou sur le fonds en euros Netissima.

L'investissement sur le fonds en euros Eurossima et/ou sur le fonds en euros Netissima doit représenter au maximum 70 % des versements (versement initial et versements libres).

L'investissement par des versements libres programmés doit se faire exclusivement sur l'orientation de gestion sélectionnée.

## 3) Option gestion retraite évolutive

Le choix de cette option donne automatiquement accès à l'option gestion pilotée dont les modalités de fonctionnement sont explicitées au paragraphe précédent. Cette option n'entraîne pas de modification des frais de gestion de votre contrat.

L'Assureur effectue le traitement individualisé et évolutif de votre contrat. Chaque versement est ainsi ventilé entre une sélection de différents supports en unités de compte du profil Carte blanche dans le cadre de l'option gestion pilotée et le fonds en euros Eurossima, selon un pourcentage de répartition prédéfini en fonction de votre âge. La composition de la valeur atteinte évolue donc jusqu'au premier jour ouvré du mois suivant votre soixante-cinquième (65<sup>ème</sup>) anniversaire.

Tous les ans, le premier jour du mois suivant votre date anniversaire, l'Assureur procède, automatiquement et sans frais, au rééquilibrage de la valeur atteinte de votre contrat. Ce rééquilibrage est réalisé afin que la répartition de la valeur atteinte entre les supports du Profil Carte Blanche et le fonds en euros Eurossima corresponde à la tranche d'âge à laquelle vous appartenez à cette date. Les nouveaux investissements sont alors effectués en fonction de la nouvelle répartition fixée à cette date.

Age de l'Assuré (1)	Fonds en euros Eurossima	Profil Carte Blanche	Age de l'Assuré (1)	Fonds en euros Eurossima	Profil Carte Blanche
jusqu'à 45 ans	0%	100%	56	55%	45%
46	5%	95%	57	60%	40%
47	10%	90%	58	65%	35%
48	15%	85%	59	70%	30%
49	20%	80%	60	75%	25%
50	25%	75%	61	80%	20%
51	30%	70%	62	85%	15%
52	35%	65%	63	90%	10%
53	40%	60%	64	95%	5%
54	45%	55%	à partir de 65 ans	100%	0%
55	50%	50%			

(1) L'âge retenu est votre âge effectif au jour de la souscription puis au jour du rééquilibrage de la valeur atteinte.

### 5.2 : Gestion des sommes investies dans le cadre de l'option gestion pilotée

En choisissant cette option de gestion, vous confiez à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de votre orientation de gestion sans aucune restriction autre que le respect de celle-ci. À ce titre, l'Assureur recueille le conseil d'un gestionnaire financier, Lazard Frères Gestion, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les versements effectués sur l'orientation de gestion choisie sont investis nets de frais dans une sélection de différents supports en unités de compte qui figurent en annexe 4 « Liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée ».

Cette sélection de supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil du gestionnaire financier. La répartition entre les différents supports en unités de compte est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des supports en unités de compte et ce, dans le respect de l'orientation de gestion sélectionnée.

En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion sélectionnée, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différents supports en unités de compte.

Les arbitrages réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution de l'option gestion pilotée.

Tout arbitrage réalisé au sein de l'orientation de gestion est effectué sans frais. L'information sur les arbitrages réalisés à ce titre vous sera communiquée par tout moyen.

À aucun moment, vous ne pouvez effectuer de versement ou d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports en unités de compte au sein de l'orientation de gestion.

En cas de mise en place de versements libres programmés, ceux-ci seront investis selon la répartition de l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, vous ne pouvez pas bénéficier des options suivantes :

- arbitrages programmés,

- sécurisation des plus-values,
- limitation des moins-values relatives.

### 5.3 : Les différentes orientations de gestion

Vous disposez de 9 profils de gestion, du moins risqué noté 1 au plus risqué noté 9 et d'un profil « Carte Blanche ».

#### Profil de risque 1

Constitué aux trois quarts de produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Il vise un rendement de l'ordre de celui des obligations pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions, qui représente 15 %, est destinée à apporter un surcroît de performance, elle pourra varier entre 0 % et 30 %. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 2

Constitué pour plus des deux tiers de produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Il vise un rendement de l'ordre de celui des obligations pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions, qui représente 22,5 %, est destinée à apporter un surcroît de performance, elle pourra varier entre 6 % et 39 %. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 3

Constitué pour 60 % de produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Il vise un rendement légèrement supérieur à celui des obligations pour une volatilité comparable grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions, qui représente 30 %, est destinée à apporter un surcroît de performance, elle pourra varier entre 12 % et 48 %. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 4

Avec une part de produits de taux un peu supérieure à la part actions, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions pourra varier entre 18 % et 57 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 5

Equilibré entre produits de taux et actions, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions peut varier entre 25 % et 65 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 6

Avec une part actions un peu supérieure à la part des produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions peut varier entre 31 % et 74 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 7

Constitué à 60 % d'actions, ce profil est destiné aux souscripteurs acceptant d'exposer leur investissement aux variations des marchés d'actions. Il vise sur le long terme un rendement légèrement inférieur à celui des actions pour une volatilité sensiblement inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions peut varier entre 37 % et 83 % de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 8

Constitué pour plus des deux tiers d'actions, ce profil est destiné aux souscripteurs acceptant d'exposer leur investissement aux variations des marchés d'actions. Il vise sur le long terme un rendement légèrement inférieur à celui des actions pour une volatilité sensiblement inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions peut varier entre 43 % et 92 % de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil de risque 9

Constitué aux trois quarts d'actions, ce niveau de risque est destiné aux souscripteurs acceptant d'exposer leur investissement aux variations des marchés d'actions. Il vise sur le long terme un rendement de l'ordre de celui des actions pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions peut varier entre 50% et 100% de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables aux actions ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

#### Profil Carte Blanche

L'allocation de référence de ce profil est équilibrée entre produits actions d'une part et produits de taux et alternatifs d'autre part. L'allocation de ce profil variera cependant de manière importante puisque l'exposition aux actions pourra aller de 0 % à 100 % de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché. Ce profil est destiné aux souscripteurs qui désirent être exposés à long terme de façon équilibrée aux marchés actions et de taux mais qui sont prêts à s'écarter sensiblement de cette référence.

## ARTICLE 6 - VERSEMENTS

### 6.1 Versement initial et versements libres

Dans le cadre de l'option gestion libre, vous effectuez un premier (1er) versement au moins égal à 300 euros pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné.

L'affectation minimale par support est de 15 euros.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 300 euros pour lesquels vous préciserez également la ventilation par support.

À défaut de toute spécification de votre part lors d'un versement, la ventilation entre supports sera identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

Pour accéder au fonds en euros Netissima, chaque versement (initial et/ou complémentaire) doit être investi à hauteur de 30% minimum du montant total du versement sur des supports en unités de compte. Le solde peut être réparti sur l'un et/ou l'autre des fonds en euros.

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, vous effectuez un premier (1er) versement au moins égal à 300 euros qui est affecté à l'orientation de gestion sélectionnée et, si vous le souhaitez au(x) fonds en euros Eurossima et Netissima.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 300 euros.

L'investissement sur le(s) fonds en euros Eurossima et/ou Netissima doit représenter au maximum 70 % des versements (versement initial et versements libres).

À défaut de toute spécification de votre part, votre versement sera investi à 100 % dans le niveau de risque de votre contrat.

Dans le cadre de la gestion retraite évolutive, le premier (1er) versement doit être au moins égal à 300 euros, les versements suivants seront d'un montant minimum de 300 euros. Votre versement sera ventilé selon votre âge, entre le fonds en euros Eurossima et les supports en unités de compte composant le profil « Carte blanche » tel que défini dans les différentes orientations de gestion de l'option gestion pilotée à l'article « Options de gestion ».

### 6.2 Versement libres programmés

À tout moment et dès la souscription, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum de :

- 50 euros pour une périodicité mensuelle,
- 150 euros pour une périodicité trimestrielle,
- 300 euros pour une périodicité semestrielle,
- 600 euros pour une périodicité annuelle.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription :

- votre versement initial est au moins égal au montant minimum d'un versement libre programmé tel que défini plus haut,
- dans le cadre de l'option gestion pilotée, votre versement initial est au moins égal à 300 euros,
- dans le cadre de l'option gestion retraite évolutive, votre versement initial est au moins égal à 300 euros.

Dans le cadre de l'option gestion libre, vous précisez le(s) support(s) sélectionné(s) pour recevoir le montant de vos versements libres programmés ainsi que, le cas échéant, la répartition entre ces supports.

L'affectation minimale par support est égale à 15 euros.

Chaque versement libre programmé sur le fonds en euros Netissima doit être investi à hauteur de 30 % minimum du montant total du versement sur des supports en unités de compte.

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, les versements libres programmés sont investis exclusivement sur les supports composant l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre de l'option gestion retraite évolutive, les versements libres programmés seront répartis, selon votre âge, entre le fonds en euros Eurossima et les supports composant le profil « Carte blanche ».

Si vous mettez en place des versements libres programmés, en cours de vie du contrat, le premier (1<sup>er</sup>) prélèvement interviendra le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur.

Si vous avez opté pour l'option versements libres programmés dès la souscription, le premier (1<sup>er</sup>) prélèvement interviendra alors le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du :

- deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessus est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment du versement. À défaut, le versement libre programmé est réalisé immédiatement après traitement de l'acte en cours.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment, le montant, la périodicité ou la répartition de vos versements libres programmés ou d'y mettre fin. La demande doit être reçue par l'Assureur par courrier au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la date

souhaitée de modification, faute de quoi, le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue par courrier après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant.

L'arrêt ou la modification des versements libres programmés n'empêche pas le contrat de se poursuivre jusqu'à son terme.

À tout moment, vous pouvez de nouveau mettre en place des versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **6.3 Augmentation automatique de vos versements libres programmés**

Dans le cadre de l'option gestion libre uniquement, à la souscription et pendant toute la durée de votre contrat, vous pouvez opter pour une augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés, quelle que soit la périodicité choisie.

Votre demande prendra effet l'année suivante sous réserve de la réception de celle-ci par l'Assureur avant le 10 décembre de l'année en cours.

En cas de choix de cette option, le montant de vos versements libres programmés sera automatiquement revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dès la prise d'effet de votre demande sur la base d'un taux déterminé égal à 3,00 %.

Vous pouvez refuser cette modification du taux en adressant un courrier à l'Assureur le notifiant expressément avant le 10 décembre de l'année en cours. Si vous l'acceptez, l'augmentation du taux prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Vous pouvez mettre fin à l'augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés.

Dans ce cas, votre demande d'arrêt prendra effet l'année suivante sous réserve de la réception par l'Assureur de celle-ci avant le 10 décembre de l'année en cours.

Ainsi, à compter de la prise d'effet de votre demande d'arrêt, le montant de vos versements libres programmés ne sera plus augmenté chaque année.

Le montant de vos versements libres programmés restera identique à celui de votre dernier prélèvement.

Vous avez cependant la faculté d'opter de nouveau pour l'augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés, sur simple demande écrite.

Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus et prendra effet l'année suivante.

Si vous souhaitez opter de nouveau pour cette option, le taux d'augmentation en vigueur pourra vous être communiquée par votre Courtier sur simple demande de votre part.

### **6.4 Modalités de versements**

Les versements initial et libres peuvent être effectués par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Generali Vie, par prélèvement (uniquement pour les versements libres) ou par virement sur le compte de Generali Vie. Le cas échéant, la copie de l'avis d'exécution accompagné d'un RIB ou d'un RICE doit être jointe au Bulletin de souscription en cas de versement initial, ou aux bulletins de versements ultérieurs (versements libres).

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué. À ce titre, vous adressez à l'Assureur par voie postale les documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dûment remplis dont le mandat de prélèvement, accompagnés d'un RIB ou d'un RICE.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Le Dossier Client ainsi que les pièces justificatives demandées devront être joints pour chaque versement libre, ou pour toute mise en place des versements libres programmés.

En cas de changement des coordonnées bancaires transmises, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui du prochain versement libre programmé. À défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur sur le compte dont les coordonnées sont en sa possession.

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime...(liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

## **ARTICLE 7 - FRAIS D'ENTRÉE**

L'ensemble de ces versements (initial, libre et libres programmés) ne supporte aucuns frais.

## **ARTICLE 8 - NATURE DES SUPPORTS SÉLECTIONNÉS**

Chaque versement net de frais est affecté conformément à vos instructions sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

### **Fonds en euros Eurossima**

Le fonds en euros Eurossima est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, immobiliers et trésorerie) combinant prudence et rendement grâce à une exposition obligataire en majorité.

Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds Eurossima géré par l'Assureur. Elles sont investies, conformément au Code des Assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

### **Fonds en euros Netissima**

Le fonds en euros Netissima est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, prêts, immobiliers et trésorerie).

Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds en euros Netissima géré par l'Assureur. Elles sont investies, conformément au Code des assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

### **Supports en unités de compte**



Les sommes versées sont investies, suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur », nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) :

- dans les supports en unités de compte que vous aurez sélectionnés parmi ceux qui vous sont notamment proposés dans la liste des supports, présente en annexe 4 « Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de l'option gestion libre » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier ou par le biais du ou des services électroniques mis à votre disposition notamment sur le site [www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com) dans la rubrique « Liste des supports d'investissement » dans le cadre de l'option gestion libre,
- ou dans une sélection de différents supports en unités de compte composant l'orientation de gestion que vous aurez sélectionnée dont vous trouverez la liste dans l'annexe 4 « Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la gestion pilotée » ou sur simple demande auprès de votre Courtier ou par le biais du ou des services électroniques mis à votre disposition notamment sur le site [www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com) dans le cadre de l'option gestion pilotée.

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Assureur quant à ces choix d'investissement tant sur les supports financiers sélectionnés dans le cadre de l'option gestion libre que sur l'orientation de gestion sélectionnée dans le cadre de l'option gestion pilotée. Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation au titre de l'ensemble des supports en unités de compte sont mis à votre disposition par votre Courtier.

## ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Dossier Client devra être joint, dûment complété et signé au Bulletin de souscription, aux bulletins de versements ultérieurs (versements libres) lors de la mise en place de versements libres programmés et lors du remboursement d'une avance. Le Dossier Client sera requis dès le premier (1<sup>er</sup>) euro versé et devra être accompagné des justificatifs demandés dans les cas prévus dans ce document. Notamment un justificatif de l'origine des fonds sera obligatoirement transmis dans les cas prévus au Dossier Client.

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime...(liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

## ARTICLE 10 - DATES DE VALEUR

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Dossier Client dûment complété et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération, sans pour autant remettre en cause les délais énoncés ci-dessous. À défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

### Fonds en euros

Les sommes affectées aux fonds en euros Eurossima et Netissima participent aux résultats des placements :

#### En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

#### En cas de rachat total, rachat partiel, décès et terme :

- jusqu'au cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

#### En cas d'arbitrage :

- jusqu'au troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement effectuée par courrier ;
- à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement effectuée par courrier ;
- jusqu'au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 3, avant seize (16) heures ; jusqu'au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures
- à compter du premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 3, avant seize (16) heures ; à compter du deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures.

### Supports en unités de compte

La valeur des parts des supports en unités de compte retenue est celle :

#### En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

#### En cas de rachat total, rachat partiel, décès et terme :

- du cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

#### En cas d'arbitrage :

- du troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- du premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur

d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 3, avant seize (16) heures ; du deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) si l'opération est effectuée en ligne à partir de seize (16) heures.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change, dans le cas de supports en unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro.

## **ARTICLE 11 - CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de disparition d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir ou d'y laisser investis les versements effectués sur le contrat, il s'engage à lui ou leur substituer un ou d'autres supports de même nature.

S'il n'existe pas de support d'investissement de même nature répondant aux exigences du Code des assurances, un arbitrage sera effectué, sans frais, vers le fonds en euros Eurossima.

L'Assureur vous informera de cette substitution ou de cet arbitrage vers le fonds en euros Eurossima, par courrier.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité, à tout moment, de proposer ou de supprimer, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement et/ou des orientations de gestion.

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, l'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout autre gestionnaire financier de son choix ou de décider de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier pour tout ou partie des orientations de gestion. Dans cette dernière hypothèse, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente de manière à poursuivre l'exécution du contrat conformément à l' (aux) orientation(s) de gestion concernée(s). Toutefois, s'il n'y parvenait pas, l'option gestion pilotée, pour l' (les) orientation(s) de gestion concernée(s) prendra fin et l'Assureur ne sera plus en charge de gérer les sommes investies sur l' (les) orientation(s) de gestion concernée(s). Vous changerez alors automatiquement d'option de gestion (de l'option gestion pilotée vers l'option gestion libre). Les sommes seront investies sur les mêmes supports que ceux présents sur l'orientation de gestion au jour du changement d'option de gestion et vous retrouverez alors votre faculté d'arbitrer librement entre les différents supports de l'option gestion libre proposés au contrat.

## **ARTICLE 12 - ARBITRAGE – CHANGEMENT D'ORIENTATION DE GESTION – CHANGEMENT D'OPTION DE GESTION**

### **Article 12.1 : Arbitrage**

#### **A - Dans le cadre de l'option gestion libre**

##### **a. Modalités d'arbitrage**

###### Règles générales :

Vous avez, à tout moment, la possibilité de demander, par courrier adressé à l'Assureur, de transférer tout ou partie de la valeur atteinte d'un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports.

###### Arbitrage entre le fonds en euros Eurossima et le fonds en euros Netissima :

- Vous avez la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Eurossima vers le fonds en euros Netissima à condition que 30 % minimum du montant arbitré soient investis sur des supports en unités de compte présents au contrat.
- En revanche vous n'avez pas la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Netissima vers le fonds en euros Eurossima.

###### Arbitrage entre le fonds en euros Netissima et les supports unités de compte :

- Vous avez la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Netissima vers les supports en unités de compte,
- Vous avez également la possibilité de procéder à un arbitrage d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros Netissima à condition que 30 % minimum du montant arbitré soient investis sur des supports en unités de compte présents au contrat.

Vous avez également la faculté de procéder aux arbitrages via le(s) service(s) de communication électronique mis à votre disposition (sous réserve des termes du présent contrat relatif à la consultation et aux opérations de gestion du contrat en ligne).

Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 75 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 75 euros, il n'est pas effectué.

Le solde par support après réalisation de l'opération d'arbitrage ne doit pas être inférieur à 15 euros. À défaut, l'intégralité de la valeur atteinte sur le support concerné est arbitrée.

##### **b. Frais d'arbitrage**

Les arbitrages ne supportent aucuns frais.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été réalisé.

#### **B - Dans le cadre de l'option gestion pilotée**

##### **a. Arbitrage**

À tout moment, vous pouvez arbitrer tout ou partie de la valeur atteinte des fonds en euros Eurossima et/ou Netissima vers votre orientation de gestion sous réserve que l'investissement sur le fonds en euros Eurossima et/ou Netissima n'excède pas 70 % de la valeur atteinte suite à l'arbitrage.

Vous ne pouvez en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein de votre orientation de gestion.

Les arbitrages ne supportent aucuns frais.

## b. Changement d'orientation de gestion

Vous pouvez arbitrer la totalité de la valeur atteinte sur votre orientation de gestion vers une autre orientation de gestion. Les changements d'orientation de gestion ne supportent aucuns frais.

### Article 12.2 : Changement d'option de gestion

En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de changer d'option de gestion. Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de votre contrat sera arbitrée :

- sur les supports de votre choix, si vous optez pour l'option gestion libre,
- sur l'orientation de gestion choisie et le cas échéant sur le(s) fonds en euros Eurossima et Netissima, si vous optez pour l'option gestion pilotée,
- sur les supports du profil Carte Blanche et le fonds en euros Eurossima automatiquement ventilés par l'Assureur en fonction de votre âge, si vous optez pour l'option gestion retraite évolutive.

Les changements d'option de gestion ne supportent aucuns frais.

## ARTICLE 13 – OPTIONS : ARBITRAGES PROGRAMMES – SÉCURISATION DES PLUS-VALUES – LIMITATION DES MOINS-VALUES RELATIVES

**Les options suivantes sont accessibles uniquement dans le cadre de la gestion libre. Le fonds en euros Netissima ne peut pas être choisi dans le cadre de ces options**

### A - Option arbitrages programmés

À tout moment, vous avez la possibilité de mettre en place l'option arbitrages programmés. Vous pouvez effectuer mensuellement, à partir du fonds en euros Eurossima, des arbitrages d'un montant minimum de 75 euros par mois ou par trimestre vers un ou plusieurs supports en unités de compte que vous aurez sélectionnés (minimum 15 euros par support) à condition toutefois que :

- vous n'avez pas choisi l'option gestion pilotée ;
- vous n'avez pas d'avance en cours ;
- vous n'avez pas choisi l'option sécurisation des plus-values ;
- vous n'avez pas choisi l'option rachats partiels programmés ;
- la valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima soit au moins égale à 3 000 euros.

Chaque arbitrage réalisé dans le cadre de l'exécution de l'option arbitrages programmés ne supporte aucuns frais.

Vous pouvez à tout moment modifier, par simple courrier, le montant, la périodicité, les supports sélectionnés et/ou la répartition entre ces supports.

Toute demande d'arbitrages programmés, parvenue à l'Assureur un mois donné, sera effectuée :

- si la demande est reçue en cours de vie du contrat : sur la base de la valeur de la part du troisième (3<sup>ème</sup>) mercredi du mois suivant,
- si l'option est sélectionnée à la souscription : sur la base de la valeur de la part du troisième (3<sup>ème</sup>) mercredi du deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription.

Par la suite, chaque arbitrage sera désinvesti du fonds en euros Eurossima le troisième (3<sup>ème</sup>) mercredi de chaque mois.

Vous pouvez également mettre fin à cette option à tout moment.

L'option arbitrages programmés prend fin de façon automatique :

- en cas de demande d'avance ;
- en cas de mise en place d'une des options suivantes : sécurisation des plus-values, rachats partiels programmés ;
- si la valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima est inférieure à 3 000 euros,
- en cas de changement d'option de gestion, de l'option gestion libre vers toute autre option de gestion.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit à opter de nouveau pour cette option dès que les conditions de mise en place sont réunies.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option.

### B - Option sécurisation des plus-values

#### Définitions :

**Support de sécurisation** : il s'agit du support sur lequel vos plus-values sont automatiquement réinvesties.

**La valeur du Support de sécurisation en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse.**

**Assiette** : elle est définie pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

**Plus-value constatée** : elle est égale à l'assiette soustraite à la valeur atteinte.

**Montant de plus-values de référence** : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de plus-values de référence.

**Acte de gestion** : il s'agit de tout acte initié par le Souscripteur ou l'Assureur. Ex : rachat partiel, avance, prélèvement des frais de gestion...

À tout moment, vous avez la possibilité de mettre en place l'option sécurisation des plus-values à condition toutefois que :

- vous n'avez pas choisi l'option gestion pilotée ;
- vous n'avez pas d'avance en cours ;
- vous n'avez pas choisi l'option versements libres programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'option arbitrages programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'option rachats partiels programmés ;
- la valeur atteinte sur votre contrat soit au moins égale à 3 000 euros.

À ces conditions, l'Assureur vous propose de transférer de façon automatique la **Plus-value constatée**, dès lors qu'elle atteint un seuil préalablement déterminé, sur le ou les supports en unités de compte sélectionnés vers le **Support de sécurisation** que vous avez choisi.

Pour cela vous devez déterminer :

- le **Support de sécurisation** : le fonds en euros Eurossima, ou Carmignac Patrimoine (FR0010135103) ou Echiquier Patrimoine (FR0010434019) ou Objectif Patrimoine Equilibre (FR0007382965) ou Deutsch Invest GI Bd Nchp (LU0616845490) ;
- les supports en unités de compte à sécuriser ;
- le pourcentage de plus-values de référence déterminant le seuil de déclenchement de l'arbitrage : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support en unités de compte sélectionné, l'Assureur calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre **Acte de gestion** ne soit en cours, la valeur atteinte sur ce support sur la base des dernières valeurs liquidatives connues. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à l'**Assiette** déterminée ci-après. Si la différence entre la valeur atteinte sur le support en unités de compte sélectionné et l'**Assiette** est supérieure au **Montant de plus-values de référence**, alors un arbitrage automatique de la totalité de la **Plus-value constatée** sur le support est effectué en date de valeur du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation suivant) vers le **Support de sécurisation** sélectionné.

Chaque arbitrage automatique réalisé dans le cadre de l'exécution de l'option sécurisation des plus-values supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré.

Si les conditions ci-dessus sont réunies, le premier (1<sup>er</sup>) arbitrage est réalisé dans le cadre de cette option :

- en date de valeur du premier (1<sup>er</sup>) lundi qui suit l'écoulement du délai de trente (30) jours à compter de la prise d'effet du contrat (ou du premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation suivant), si l'option est choisie à la souscription, ou,
- en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande (ou du premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation suivant) si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent, si l'option est choisie en cours de vie du contrat.

À tout moment, vous pouvez modifier :

- le(s) seuil(s) de plus-values de référence ;
- les supports en unités de compte sélectionnés,
- le **Support de sécurisation** : le fonds en euros Eurossima, ou Carmignac Patrimoine (FR0010135103) ou Echiquier Patrimoine (FR0010434019) ou Objectif Patrimoine Equilibre (FR0007382965) ou Deutsch Invest GI Bd Nchp (LU0616845490).

Vous pouvez également mettre fin à cette option à tout moment.

L'option sécurisation des plus-values prend fin de façon automatique :

- en cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance ;
- en cas de mise en place d'une des options suivantes : versements libres programmés, arbitrages programmés, rachats partiels programmés ;
- si la valeur atteinte sur votre contrat est inférieure à 750 euros,
- en cas de changement de mode de gestion, de l'option gestion libre vers tout autre mode de gestion.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit à opter de nouveau pour cette option dès que les conditions de mise en place sont réunies.

Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option et peut être effectué sur les supports d'investissement de votre choix.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un (des) nouveau(x) **Support(s) de sécurisation**.

### C - Option limitation des moins-values relatives

#### Définitions :

**Support(s) de sécurisation** : il s'agit du (des) supports sur lequel (lesquels) est automatiquement réinvestie la valeur atteinte du ou des supports en moins-values.

**La valeur du (des) Support(s) de sécurisation en unités de compte est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse.**

**Assiette** : elle est déterminée pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support **valorisé sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option **valorisée sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

**Montant de moins-values de référence** : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de moins-values relatives de référence.

**Acte de gestion** : il s'agit de tout acte initié par le Souscripteur ou l'Assureur. Ex : rachat partiel, avance, prélèvement des frais de gestion...

Dans le cadre de l'option gestion libre, vous avez la possibilité de mettre en place à tout moment l'option de gestion suivante limitation des moins-values relatives. Elle est compatible avec les versements libres programmés et l'ensemble des autres options : arbitrages programmés, sécurisation des plus-values, ou rachats partiels programmés.

L'Assureur vous propose, pour chaque support de désinvestissement sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-value relative que vous aurez déterminé support par support, de transférer totalement et automatiquement, la valeur atteinte de chaque support de désinvestissement sélectionné vers un ou plusieurs **Supports de sécurisation**, dès lors que le seuil déterminé aura été constaté.

Vous devez déterminer :

- les supports de désinvestissement en unités de compte sélectionnés ;
- les pourcentages de moins-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 % ;
- le(s) **Support(s) de sécurisation** : le fonds en euros Eurossima, Carmignac Patrimoine (FR0010135103), Echiquier Patrimoine (FR0010434019), Objectif Patrimoine Equilibre (FR0007382965) ou Deutsch Invest GI Bd Nchp (LU0616845490).

Vous pouvez déterminer un support de sécurisation par support de désinvestissement.

Pour chaque support de désinvestissement sélectionné, l'Assureur calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre **Acte de gestion** ne soit en cours, la valeur atteinte de chaque support de désinvestissement sélectionné sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une **Assiette** déterminée selon les modalités fixées ci-avant.

Si la différence en pourcentage entre l'**Assiette** et la valeur atteinte sur le support de désinvestissement sélectionné est supérieure au **Montant de moins-values de référence**, alors un arbitrage automatique de la totalité de la valeur atteinte du support de désinvestissement sera effectué en date de valeur de cotation du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation suivant) vers le(s) **Support(s) de sécurisation** sélectionné(s).

Si les conditions ci-dessus sont réunies, le premier (1<sup>er</sup>) arbitrage effectué dans le cadre de l'une de ces options est réalisé vers le(les) support(s) de sécurisation sélectionné(s) :

- en date de valeur du premier (1<sup>er</sup>) lundi qui suit la fin du délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat (ou du premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation suivant), quand l'option est choisie à la souscription ou,
- en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande (ou du premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation suivant) si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent, quand l'option est choisie en cours de vie du contrat.

Chaque arbitrage automatique réalisé dans le cadre de l'option limitation des moins-values relatives supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré.

À tout moment, vous pouvez :

- modifier le(s) pourcentage(s) de moins-values de référence ;
- modifier le(s) support(s) de désinvestissement en unités de compte sélectionné(s) ;
- modifier le(s) **Support(s) de sécurisation**.

Vous pouvez également mettre fin à cette option à tout moment.

Vous pourrez à nouveau opter cette option dès que les conditions de mise en place sont de nouveau réunies.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un ou des nouveaux **Supports de sécurisation**.

En cas de versement ou d'arbitrage sur un (des) nouveau(x) support(s) non sélectionné(s) à la souscription de l'une des deux (2) options, l'option préalablement choisie ne sera pas activée automatiquement sur le(s) nouveau(x) support(s) investi(s). Il conviendra donc que vous demandiez explicitement que cette même option limitation des moins-values relatives soit mise en place sur ce(s) nouveau(x) support(s) en précisant le pourcentage de moins-value de référence et le(s) **Support(s) de sécurisation**.

Sauf demande expresse de désactivation de votre part ou changement de mode de gestion, de l'option gestion libre vers tout autre mode de gestion, l'option limitation des moins-values relatives reste active tout au long de la vie du contrat sur chaque support sélectionné et ce même si le support est totalement désinvesti (par arbitrage, rachat...). Ainsi en cas de nouvel investissement sur ce même support (versement, arbitrage...), l'option se poursuit dans les mêmes conditions que lors de sa mise en place.

**Vous reconnaissez que l'arbitrage automatique réalisé en fonction des critères que vous avez préalablement définis peut avoir pour effet de réaliser définitivement une moins-value sur un des supports sélectionnés.**

## ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES BÉNÉFICES

### Fonds en euros Eurossima

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

Pour le fonds en euros Eurossima et pour l'ensemble des contrats Altaprofits Vie en vigueur au terme de l'exercice :

- l'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A331-9 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices, est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces contrats, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces contrats au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdits contrats.

Pour le fonds en euros Eurossima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours.

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque contrat, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du contrat sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise au contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le contrat.

La valeur atteinte par le contrat sur le fonds en euros Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que le contrat soit toujours en cours au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué *pro rata temporis* du 1<sup>er</sup> janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement du contrat.

Des frais de gestion de 0,75 % maximum de la provision mathématique sur le fonds en euros, en ce compris l'éventuelle participation aux bénéfices, sont prélevés en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice selon un calcul *pro rata temporis* tenant compte des investissements et désinvestissements effectués lors de cet exercice.

En outre, en cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, des frais de gestion de 0,75 % maximum de la valeur atteinte sur le fonds en euros sont également prélevés *pro rata temporis*, lors de ce désinvestissement.

### Fonds en euros Netissima

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

Pour le fonds en euros Netissima et pour l'ensemble des contrats Altaprofits Vie en vigueur au terme de l'exercice :

- l'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A331-9 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices, est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces contrats, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces contrats au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdits contrats.

Pour le fonds en euros Netissima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours.

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque contrat, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du contrat sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise au contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le contrat.

La valeur atteinte par le contrat sur le fonds en euros Netissima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que le contrat soit toujours en cours au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué *pro rata temporis* du 1<sup>er</sup> janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement du contrat.

Des frais de gestion de 0,75 % maximum de la provision mathématique sur le fonds en euros, en ce compris l'éventuelle participation aux bénéfices, sont prélevés en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice selon un calcul *pro rata temporis* tenant compte des investissements et désinvestissements effectués lors de cet exercice.

En outre, en cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, des frais de gestion de 0,75 % maximum de la valeur atteinte sur le fonds en euros sont également prélevés *pro rata temporis*, lors de ce désinvestissement.

### Supports en unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque unité de compte inscrite au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support d'investissement) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,21 % des actifs gérés. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

## ARTICLE 15 - DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES DE L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT

### 15.1 : Désignation

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès lors de la souscription du contrat ou ultérieurement par avenant lorsque celle-ci n'est plus appropriée au regard de votre situation personnelle. La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès sont la (les) personne(s) que vous désignez pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré.

Sauf stipulation contraire de votre part, les Bénéficiaires en cas de décès désignés au contrat sont :

- le conjoint ou partenaire de PACS de l'Assuré(e),
- à défaut les enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, les héritiers de l'Assuré(e).

Lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) nommé(s) désigné(s), vous devez rédiger votre clause de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de naissance, date et lieu de naissance ainsi que les coordonnées des bénéficiaires désignés. Ces informations seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré afin d'identifier rapidement et d'entrer en relation avec les Bénéficiaires du contrat si ceux-ci ne se sont pas déjà manifestés par eux-mêmes ou par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession.

Lorsque le contrat ne comporte pas de désignation de Bénéficiaire qui puisse produire effet, il est convenu entre les parties que les Bénéficiaires en cas de décès sont « les héritiers de l'Assuré ».

## 15.2 : Acceptation du (des) bénéficiaire(s)

Le(s) Bénéficiaire(s) peu(ven)t accepter le bénéfice du contrat. L'acceptation ne peut intervenir qu'au bout de trente jours à compter du moment où le contrat est conclu. Votre attention est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).

Sauf évolution jurisprudentielle et/ou de la réglementation, l'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) Bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L132-9 du Code des assurances vous empêche de procéder sans autorisation préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) à une demande d'avance, à un rachat partiel ou total de votre contrat, de révoquer le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement du contrat.

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doi(ven)t donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, ...) à la réalisation de toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article « Dates de valeur », les opérations de rachat ne seront prises en compte par l'Assureur qu'à réception de l'intégralité des pièces nécessaires.

## ARTICLE 16 - AVANCES

Vous avez la faculté de demander à l'Assureur de vous consentir une avance sur votre contrat. Pour ce faire, vous devez prendre connaissance et accepter les termes du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de votre demande, lequel définit les conditions d'octroi et de fonctionnement de l'avance. Ce document doit être adressé à l'Assureur dûment complété, daté et signé afin que ce dernier se prononce sur l'accord ou le refus de l'avance.

Le Dossier Client ainsi que les pièces justificatives demandées devront être joints pour chaque remboursement d'avance.

## ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES CAPITAUX

### Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés à condition toutefois que :

- vous n'avez pas d'avance en cours,
- vous n'avez pas mis en place des versements libres programmés ;
- vous n'avez pas choisi une des options suivantes :
  - arbitrages programmés ;
  - sécurisation des plus-values ;
- la valeur atteinte sur le(s) fonds en euros sélectionné(s) soit au moins égale à 3 000 euros.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de :

- 150 euros si vous optez pour une périodicité mensuelle,
- 450 euros si vous optez pour une périodicité trimestrielle,
- 900 euros si vous optez pour une périodicité semestrielle,
- 1 800 euros si vous optez pour une périodicité annuelle.

Dans le cadre de l'option gestion libre et de, l'option gestion pilotée et les rachats partiels programmés seront désinvestis du (des) fonds en euros sélectionné(s).

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier (1<sup>er</sup>) rachat aura lieu le troisième (3<sup>ème</sup>) mercredi du mois suivant la réception de votre demande de mise en place de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des rachats partiels programmés dès la souscription, le premier rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3<sup>ème</sup>) mercredi du :

- deuxième (2<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription, par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription, par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription, par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la réception du Bulletin de souscription, par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le troisième (3<sup>ème</sup>) mercredi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mercredi suivant le désinvestissement (délai ne tenant pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur), sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB ou un RICE.

Vous devez indiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir (déclaration des produits dans le revenu imposable ou prélèvement forfaitaire libératoire). À défaut de précision de votre part, le prélèvement forfaitaire libératoire sera retenu.

L'option rachats partiels programmés prend fin de façon automatique :

- en cas de demande d'avance sur le contrat,
- en cas de mise en place de versements libres programmés,
- en cas de mise en place de l'une des options suivantes : arbitrages programmés, sécurisation des plus-values, ou,
- si la valeur atteinte sur votre contrat est inférieure à 750 euros.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de mise en place de cette option seront de nouveau réunies.

## Rachat partiel

Vous pouvez à tout moment, après l'écoulement du délai de trente (30) jours qui court à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 500 euros.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour tout rachat partiel demandé dans les vingt-quatre (24) premiers mois à compter de la date de signature de votre Bulletin de souscription, le motif de l'opération doit être joint à votre demande.

**Dans le cadre de l'option gestion libre**, vous indiquez le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différents supports en unités de compte et/ou le(s) fonds en euros sélectionnés. À défaut d'indication contraire de votre part, le rachat s'effectuera :

- en proportion de la valeur atteinte sur chaque support au jour du rachat,
- par priorité sur le(s) fonds en euros Eurossima et Netissima, puis sur le support en unités de compte le plus représenté à la date du rachat, et ainsi de suite.

Le solde par support après réalisation du rachat ne doit pas être inférieur à 15 euros.  
À défaut d'indication de votre part, le rachat partiel s'effectuera en priorité sur le fonds en euros Eurossima.

**Dans le cadre de l'option gestion pilotée**, vous indiquez le montant de votre rachat.  
Le rachat s'effectuera soit en totalité sur les fonds en euros Eurossima et Netissima, soit au prorata de tous les supports du contrat au jour du rachat. À défaut d'indication de votre part, le rachat partiel s'effectuera en priorité sur le fonds en euros Eurossima.

**Dans le cadre de l'option gestion retraite évolutive**, le rachat s'effectuera en proportion de la valeur atteinte sur chaque support composant le profil Carte blanche et sur le fonds en euros Eurossima.

Vous devez indiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir (déclaration des produits dans le revenu imposable ou prélèvement forfaitaire libératoire). À défaut de précision de votre part, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

## Rachat total

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le motif du rachat total intervenant dans les vingt-quatre (24) premiers mois à compter de la date de signature du Bulletin de souscription doit être joint à votre demande.  
Vous pouvez, à tout moment, demander le rachat total de votre contrat et recevoir sa valeur de rachat. La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article « Calcul des prestations » diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance telle que définie en annexe 2 « Options garanties de prévoyance », si elle a été souscrite.

Vous devez indiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir (déclaration des produits dans le revenu imposable ou prélèvement forfaitaire libératoire). À défaut de précision de votre part, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée.

La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

### Option sortie en titres :

- Demande de remise des titres :

Si vous souhaitez obtenir le paiement de la valeur de rachat de votre contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, vous devez transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que votre demande de Rachat total. Toute demande de remise en titre ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports en unités de compte pouvant faire l'objet de la remise revalorisent jusqu'à leur transfert effectif.

- En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande :

Les sommes investies sur les supports en unités de compte continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des bénéfices » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

## Décès

Le décès de l'Assuré doit être notifié dans les meilleurs délais, directement à l'Assureur, au moyen d'un extrait d'acte de décès.

Sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires et dans l'hypothèse où aucune garantie de prévoyance n'a été souscrite, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s), la valeur atteinte du contrat, calculée selon les modalités définies à l'article « Calcul des prestations », diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- au conjoint ou au partenaire de PACS de l'Assuré(e),
- à défaut aux enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'Assuré(e).

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, le(s) Bénéficiaire(s) peut(vent) demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe « Rachat total ».

### Option sortie en titres :

- Demande de remise des titres :

Si le Bénéficiaire souhaite obtenir le paiement de la part lui revenant par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, il devra transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que l'information du décès de l'Assuré à l'Assureur. Toute demande de remise en titre ainsi effectuée est définitive et irrévocable.



Dans cette hypothèse, les supports pouvant faire l'objet de la remise revalorisent jusqu'à leur transfert effectif.

- En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande :

Les sommes investies sur les supports en unités de compte continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des bénéficiaires » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

#### **Terme (Durée déterminée uniquement)**

Au terme fixé, vous pourrez demander à recevoir la valeur atteinte de votre contrat calculée conformément à l'article « Calcul des prestations », diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, et des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance, si elle a été souscrite, telle que définie en annexe 2 « Options garanties de prévoyance ».

**À défaut de demande de règlement de la valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions particulières ou de demande de service d'une rente viagère, le contrat se prorogera automatiquement.**

Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

Option rente viagère : vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

Option sortie en titres : vous pouvez demander le paiement de la valeur atteinte de votre contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

#### **ARTICLE 18 - REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ**

En cas de décès de l'Assuré en cours de vie du contrat, les sommes investies sur le(s) fonds en euros ainsi que sur les supports en unités de compte à la date du décès de l'Assuré continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des Bénéficiaires » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

En conséquence, la valeur des supports en unités de compte continue à fluctuer à la hausse comme à la baisse compte tenu des variations des marchés financiers.

#### **ARTICLE 19 - CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL – TERME – DÉCÈS)**

##### **Fonds en euros Eurossima et Netissima**

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements bruts réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte est calculée en intérêts composés, sur la base du (des) taux minimum(s) garanti(s) annoncé(s) au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier précédant la demande de rachat total, ou la survenance du terme, ou la demande de règlement du capital décès accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion sur le fonds en euros, telle que définie à l'article « Dates de valeur ».

##### **Supports en unités de compte**

La valeur atteinte est calculée en fonction :

- d'une part, du nombre d'unités de compte inscrit au contrat à la date de calcul,
- et, d'autre part, des valeurs liquidatives déterminées selon les dates de valeur telles que définies à l'article « Dates de valeur ».

#### **ARTICLE 20 - MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT (8) PREMIÈRES ANNÉES**

A - Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts valables quel que soit l'option de gestion choisie (libre, pilotée ou retraite évolutive)

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le fonds en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 70 % sur le fonds en euros et de 30 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,84 %.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le fonds en euros diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,75 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit (8) premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'assurance.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de l'éventuelle participation aux bénéficiaires du fonds en euros.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Fonds en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,1626	6 947,50
2	10 000,00	98,3323	6 895,39
3	10 000,00	97,5089	6 843,68
4	10 000,00	96,6924	6 792,35
5	10 000,00	95,8827	6 741,41
6	10 000,00	95,0799	6 690,85
7	10 000,00	94,2837	6 640,67
8	10 000,00	93,4942	6 590,86

**Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.**

Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

B - Prise en compte des éventuels prélèvements liés aux garanties de prévoyance

Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

$i$  : l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée en terme de montant.,  $i = 1, \dots, n$ .

$t$  : la date à laquelle le calcul est effectué.

$P$  : le versement brut.

$alloc^i$  : la part investie sur l'unité de compte  $i$ ,  $i = 1, \dots, n$ .

L'ordre des unités de compte  $i = 1, \dots, n$  va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc^{\mathcal{E}}$  : la part investie sur le fonds en euros.

$nb^i_t$  : le nombre d'unités de compte  $i$  à la date  $t$ .

$enc_t$  : encours en euros à la date  $t$ .

$V^i_t$  : la valeur de l'unité de compte  $i$  à la date  $t$ .

$K_t$  : le capital décès garanti à la date  $t$ , selon la garantie de prévoyance choisie.

Celui-ci correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,50 % par an pour l'option 2.

$C_t$  : le coût de la garantie de prévoyance à la date  $t$ .

$d_t$  : le taux du tarif à la date  $t$ , selon la garantie de prévoyance choisie (annexe 2 : Options garanties de prévoyance).

$f^{uc}_t$  : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date  $t$ .

Si  $t$  ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte alors  $f^{uc}_t = 0$

$f^{\mathcal{E}}_t$  : les frais de gestion sur le fonds en euros prélevés à la date  $t$ .

Si  $t$  ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le fonds en euros alors  $f^{\mathcal{E}}_t = 0$

À la souscription ( $t = 0$ ), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$enc^0 = alloc_{\epsilon} * P$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0}$$

$$alloc_{\epsilon} + \sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

$$\text{La valeur de rachat est : } enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0 .$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de  $enc^{t-1}$  et  $nb_i^{t-1}$ , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date  $t$  à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [ 0 ; K^t - enc^{t-1} * (1 - f^{\epsilon}) - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1 - f_{uc}^t) ] * d^t$$

puis

$$enc^t = \text{Max} [ 0 ; enc^{t-1} * (1 - f^{\epsilon}) - C^t ]$$

et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1 - f_{uc}^t) - \text{Max} [ 0 ; C^t - enc^{t-1} * (1 - f^{\epsilon}) - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1 - f_{uc}^t) ] / V_i^t$$

$$\text{La valeur de rachat à la date } t \text{ est : } enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t .$$

### Explication de la formule

Concernant le nombre d'unités de compte à la souscription : il est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Puis, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,21 % maximum à la fin de chaque trimestre.

Concernant le fonds en euros : le montant investi à la souscription sur le fonds en euros est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,75 % maximum à la fin de chaque année. En cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés au *pro rata temporis*.

Ensuite, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (annexe 2 : Options garanties de prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme :

- de l'encours en euros et
- de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

### Simulations de la valeur de rachat

À titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de 50 ans,
- le capital décès garanti retenu pour la garantie plancher correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,5 % par an pour l'option 2,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de stabilité.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au

terme de chacune des huit (8) premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- en nombre de parts pour le support en unités de compte ;
- Aucun frais de garantie prévoyance n'étant prélevés sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;
- en euros pour le fonds en euros.

Selon la garantie de prévoyance choisie, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse de l'unité de compte. Ainsi pour chacune des garanties de prévoyance, les valeurs de rachat sur le support euro sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des unités de compte.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Garantie Plancher Option 1		
			Fonds en euros Netissima		
			Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,1626	6 947,50	6 947,02	6 945,48
2	10 000,00	98,3323	6 895,39	6 893,88	6 889,20
3	10 000,00	97,5089	6 843,68	6 840,51	6 831,05
4	10 000,00	96,6924	6 792,35	6 786,83	6 770,85
5	10 000,00	95,8827	6 741,41	6 732,75	6 708,46
6	10 000,00	95,0799	6 690,85	6 678,18	6 643,74
7	10 000,00	94,2837	6 640,67	6 623,03	6 576,54
8	10 000,00	93,4942	6 590,86	6 567,13	6 506,51

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Garantie Plancher Option 2		
			Fonds en euros Netissima		
			Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,1626	6 945,80	6 944,83	6 943,29
2	10 000,00	98,3323	6 890,00	6 886,94	6 882,26
3	10 000,00	97,5089	6 832,30	6 825,80	6 816,34
4	10 000,00	96,6924	6 772,30	6 760,80	6 744,82
5	10 000,00	95,8827	6 709,61	6 691,29	6 667,00
6	10 000,00	95,0799	6 643,83	6 616,62	6 582,19
7	10 000,00	94,2837	6 574,46	6 535,97	6 489,48
8	10 000,00	93,4942	6 500,79	6 448,19	6 387,56

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

**La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription.**

#### ARTICLE 21 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Toutes correspondances et demandes de règlement doivent être adressées à e-cie vie - TSA 70007 - 75447 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Assureur de la demande accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires :

En cas de décès de l'Assuré, celui-ci doit être notifié à l'Assureur par écrit au moyen d'un extrait original d'acte de décès, d'un extrait d'acte de naissance au nom du (des) Bénéficiaire(s), accompagnés de l'original des Conditions particulières du contrat souscrit, et éventuellement, de toute pièce exigée par la réglementation, notamment en matière fiscale.

En cas de rachat total ou au terme du contrat, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions particulières du contrat souscrit et de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport...) du Souscripteur.

En cas de rachat partiel, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport...) du Souscripteur.

En cas d'avance, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur. Elle doit être accompagnée du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de la demande signé, et d'une copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport...) du Souscripteur.

Pour le versement d'une rente viagère en cas de décès, de rachat total ou au terme du contrat, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande doit être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion) et de l'original des Conditions particulières. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

Les délais de règlement susvisés ne tiennent pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces ou informations qu'il jugerait nécessaires au règlement des capitaux.

## **ARTICLE 22 - DÉLÉGATION DE CRÉANCE - NANTISSEMENT**

Le présent contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement. Conformément aux dispositions du Code civil et du Code des assurances, ces opérations peuvent être réalisées par avenant au contrat (pour la délégation de créance et le nantissement) ou par notification (pour le nantissement). Pour être opposable à l'Assureur le nantissement doit lui être notifié ou l'Assureur doit intervenir à l'acte.

En présence d'un (de) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) à la mise en garantie du contrat est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du contrat au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (original d'un extrait Kbis de moins de trois (3) mois pour les personnes morales) et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat et le lien avec le Souscripteur;
- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

## **ARTICLE 23 - RENONCIATION AU CONTRAT**

Vous pouvez renoncer au présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Votre demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été adressés, à :

e-cie vie  
TSA 70007  
75447 Paris Cedex 09

En exerçant votre faculté de renonciation, vous mettez fin aux garanties du contrat et votre versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Votre courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant :

*« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L132-5-1 du Code des assurances, à mon contrat Altaprofits Vie, numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.*

*Date et signature. »*

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, votre attention est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de vous demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

## **ARTICLE 24 - EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION**

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation à :

e-cie vie  
Réclamations  
TSA 70007  
75447 Paris Cedex 09  
Tél. : 09 69 32 81 53 (appel non surtaxé)

En qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), Generali Vie applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si le différend persiste après examen de votre demande par notre service Réclamations, vous pouvez saisir le Médiateur de la FFA, en écrivant à :

La Médiation de l'Assurance

Le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations a été saisi de votre demande et y a apporté une réponse. La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

## ARTICLE 25 - INFORMATIONS FORMALITÉS

La souscription ou la gestion du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance (en ce compris les services de communication électronique) est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

Lors de la signature du Bulletin de souscription, vous recevrez :

- un exemplaire dudit Bulletin de souscription,
- la présente Note d'information valant Conditions générales, ainsi que ses annexes dont :
  - la liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat,
  - les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation au titre de l'ensemble des supports en unités de compte, ces documents étant également mis à votre disposition par votre Courtier et/ou sur le site internet [www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com).

Conformément à l'article L132-22 du Code des assurances, vous recevrez, chaque année, un état de situation de votre contrat, sur lequel figureront notamment le montant des versements de l'année ainsi que la valeur de rachat au dernier jour de l'année. Pour les contrats à durée déterminée, une information relative à l'échéance du contrat est également communiquée par l'Assureur selon les modalités prévues par le Code des assurances.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des assurances.

L'autorité chargée du contrôle de Generali Vie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

## ARTICLE 26 - RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

### 26.1 Loi FATCA

#### a) Définitions

- **FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger)** : les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 – 1474) du Code des impôts américain (Internal Revenue Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.

- **Model 1 IGA** : accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en œuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.

- **Résident fiscal des États-Unis d'Amérique** : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le site de l'IRS : <http://www.irs.gov>.

#### b) Obligations de déclaration

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA.

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si vous ou le ou les bénéficiaire(s) du contrat) êtes(ont) contribuable(s) des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) bénéficiaire(s),
- en cas de changement d'adresse du Souscripteur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Vous reconnaissez ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA/CRS-OCDE correspondant signé et en fournissant le certificat qui sera alors requis. **Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.**

À défaut, l'Assureur pourra être amené à vous déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration

fiscale française, qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Vous vous exposeriez alors à un contrôle des autorités fiscales françaises ou des États-Unis d'Amérique (IRS).

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA/CRS-OCDE signé en fournissant s'il y a lieu le certificat alors requis.

## **26.2 Accords bilatéraux et multilatéraux conclus par la France et Réglementation européenne (CRS-OCDE)**

### **a) Contexte**

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Generali Vie dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

Generali Vie pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son Souscripteur et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

### **b) Obligations de déclaration**

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si vous (ou le ou les bénéficiaire(s) du contrat) êtes (sont) contribuable(s) d'un pays autre que la France.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s),
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que la France).

Vous reconnaissez ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire correspondant dûment complété et signé.

**Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.**

## **ARTICLE 27 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **Traitement et Communication des informations**

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont nécessaires et ont pour finalité de satisfaire à votre demande ou de permettre des actes de souscription, de gestion ou d'exécution de votre contrat. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés. Ces informations pourront également être utilisées par l'Assureur pour des besoins de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales), d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et des contentieux, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude (pouvant, entre autres, conduire à l'inscription sur une liste de personne présentant un risque de fraude), de respect des obligations légales, réglementaires et administratives, notamment en matière de gestion du risque opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, à votre Courtier, ainsi que si nécessaire à des partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, et les faire supprimer pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés auprès de Generali Vie - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

### **Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prévention contre la déshérence des contrats**

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel sont nécessaires à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE). Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend votre domicile. Vous disposez d'un droit de rectification de ces informations auprès de l'Assureur.

### **Cas spécifique dans le cadre du démarchage téléphonique**

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle préexistante, vous pouvez vous inscrire

gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel -Service Bloctel 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes.

## ARTICLE 28 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances, et sauf évolutions de la réglementation, les règles applicables au présent contrat Altaprofits Vie relatives à la prescription sont les suivantes :

### Article L114-1 :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1°. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- 2°. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré. »

### Article L114-2 :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Sauf évolution réglementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- une demande en justice (y compris en référé, ou portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure),
- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

## ARTICLE 29 - PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Chaque contrat souscrit est régi par :

- le Code des assurances ;
- la Proposition d'assurance constituée de deux documents :
  - 1.la « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » et ses annexes ci-après désignées :
    - les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie (annexe 1),
    - les options garanties de prévoyance (**annexe 2**),
    - les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne (**annexe 3**),
    - la liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion libre (**annexe 4**),
    - la liste des supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée (**annexe 4**).

Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation au titre de l'ensemble des supports en unités de compte sont mis à votre disposition par votre Courtier.

- 2.la « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription »,
- tout éventuel avenant à la Note d'information valant Conditions générales,
  - les Conditions particulières.

## ARTICLE 30 - LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET RÉGIME FISCAL

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française.

Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, le présent contrat est soumis à la loi française.

Dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français dont les principales dispositions figurent en annexe 1 « Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

## ARTICLE 31 - SOUSCRIPTION, CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

L'Assureur vous permet, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (notamment sur le site mis à votre disposition par Altaprofits).

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- la consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- la gestion du contrat en ligne sera accessible aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- le Souscripteur / Assuré n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra accéder à la consultation et à la gestion du contrat en ligne sous réserve du respect des conditions définies par l'Assureur.



- En cas de Co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible. La gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur,
- En cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat et la gestion en ligne ne seront pas accessibles. Seule la consultation en ligne sera possible.

Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire acceptant, saisie ou mise en garantie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Votre attention est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription en ligne. Dans cette hypothèse, vous pourrez demander la mise en place desdites options sur formulaire papier et l'adresser par voie postale.

**L'accès à la consultation et à la gestion de votre contrat en ligne est subordonné à la signature d'un mandat de transmission d'ordres précisant les termes et conditions de la consultation et de la gestion de votre contrat en ligne.**

**Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.**

L'Assureur se réserve le droit de proposer :

- à d'autres personnes que celles listées ci-dessus la souscription et la gestion en ligne du contrat ;
- la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en annexe 3 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

**Il pourra être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique, sans notification préalable, à l'accès à la consultation en ligne et/ou à l'accès de tout ou partie des opérations de gestion en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer les actes de gestion au titre du contrat par courrier et par voie postale.**

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en annexe 3 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

#### **AVERTISSEMENT**

**Il est précisé que Altaprofits Vie est un contrat libellé en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, la valeur des supports en unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

## Annexe 1

### LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

#### **Fiscalité en terme ou en cas de rachat**

En cas de rachat, sauf application d'un régime particulier d'exonération, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le quatrième (4<sup>ème</sup>) et le huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat.

A partir du huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les produits sont soumis au prélèvement sur leur montant brut, c'est-à-dire sans prise en compte de l'abattement de 4 600 euros ou 9 200 euros et ouvrent droit à un crédit d'impôt dans les conditions fixées par la réglementation fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-10-20).

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du Souscripteur et des supports sur lesquels le contrat est investi.

#### **Fiscalité de la rente viagère**

Les rentes viagères sont imposables, pour une fraction de leur montant déterminé selon l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions prévues aux articles 158-6 du Code général des impôts et L136-7 du Code de la sécurité sociale.

#### **Fiscalité en cas de décès**

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes rentes ou valeurs sont soumises aux règles énoncées ci-dessous dès lors qu'elles sont dues à un Bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat.

En l'absence de Bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

- Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70<sup>ème</sup>) anniversaire de l'Assuré :

Le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à un prélèvement forfaitaire, tel que prévu à l'article 990 I du Code général des impôts, après application d'un abattement de 152 500 euros tous contrats confondus.

- les primes sont versées après le soixante-dixième (70<sup>ème</sup>) anniversaire de l'Assuré :

En application de l'article 757 B du Code général des impôts, des droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros.

Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires et de contrats.

Par ailleurs, les produits réalisés n'ayant pas fait l'objet d'une taxation au jour de décès sont soumis aux prélèvements sociaux lors d'un dénouement en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale.

#### **Impôt de solidarité sur la fortune**

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt de solidarité sur la fortune pour sa valeur de rachat au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **Cas particulier des non-résidents**

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

*NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.*

## Annexe 2

### OPTIONS GARANTIES DE PREVOYANCE

Cette option ne peut être retenue qu'à la souscription à condition toutefois, que l' (les) Assuré(s), âgé(s) de plus de douze (12) ans et de moins de soixante-quinze (75) ans.

#### Objet de la garantie

L'Assureur garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant le rachat total ou la survenance du terme du contrat et en toute hypothèse avant son 75<sup>ème</sup> anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher que vous aurez choisi entre les deux (2) options, ci-après définies.

Toutefois, le capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital plancher assuré et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros (le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant).

#### **Option 1**

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le(s) fonds en euros et sur les supports en unités de compte, diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

#### **Option 2**

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le (ou les) fonds en euros et sur les supports en unités de compte indexée sur la base d'un taux annuel de 3,50 % diminuée des éventuels rachats indexés de la même manière, des avances et intérêts non remboursés.

#### Prise d'effet de la garantie

La garantie plancher prend effet dès la souscription.

#### **Prime**

Chaque mercredi, si la valeur atteinte par le contrat est inférieure au capital plancher assuré, l'Assureur calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l' (les) Assuré(s).

### Tarif

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros

Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime
De 12 à 32 ans	12	54	77
33	13	55	82
34	14	56	87
35	15	57	93
36	17	58	100
37	18	59	107
38	20	60	115
39	21	61	123
40	24	62	134
41	26	63	145
42	29	64	158
43	33	65	172
44	36	66	188
45	40	67	205
46	43	68	223
47	47	69	243
48	51	70	266
49	54	71	290
50	58	72	317
51	62	73	345
52	67	74	377
53	72		

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mercredi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à 15 euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois en priorité sur la valeur atteinte du fonds Eurossima, puis éventuellement par diminution de l'unité de compte la plus représentée et enfin sur le fonds en euros Netissima.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat, de survenance du terme ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

En cas de Co-souscription, les Co-Souscripteurs ont la possibilité de choisir le dénouement de la souscription :

- dénouement au premier (1<sup>er</sup>) décès, dans ce cas, on additionne les deux (2) primes qui correspondent aux deux Assurés ou,
- dénouement au second (2<sup>nd</sup>) décès, dans ce cas, la prime retenue est la moins élevée des deux (2) primes. Ce choix n'est possible que dans le cadre de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

### Exclusions

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **le suicide de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient,**
- **en cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,**
- **les risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous les autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie,**
- **la conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré,**
- **le meurtre de l'Assuré par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances),**
- **et en outre, toutes les causes prévues par la loi.**

### Résiliation de la garantie

- Par vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège de l'Assureur une lettre recommandée avec avis de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

- Par Generali Vie :

Si la prime à prélever est supérieure à la valeur atteinte du contrat, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée.

La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

### Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total du contrat, en cas de survenance du terme, en cas de résiliation ou au 75<sup>ème</sup> anniversaire de l' (des) Assuré(s). Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la garantie plancher.

**CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE****DISPOSITIONS GENERALES**

**Définitions :** Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Code d'Accès Confidentiel :** Le procédé technique délivré par Altaprofits à tout Souscripteur/Assuré, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur/Assuré d'être identifié et authentifié sur le(s) service (s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion en ligne de son contrat « **ALTAPROFITS VIE** ».
- **Opération de gestion :** Tout acte entraînant une modification de votre contrat tel que des opérations d'arbitrages, des versements libres, l'ajout de nouvelles options au contrat.
- **Opération en ligne :** Toute opération de souscription, de consultation ou de gestion réalisée sur votre contrat par le biais d'un service de communication électronique.

Les autres termes définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

**CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT****Opérations de consultation et de gestion du contrat en ligne**

Vous aurez la faculté de consulter votre contrat « **ALTAPROFITS VIE** » et d'effectuer des opérations de gestion sur votre contrat par le biais d'un ou plusieurs services de communication en ligne (notamment sur le site [www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com)). L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier la liste des opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne. En cas de suppression de l'accès à l'une des Opérations de gestion en ligne, vous transmettez vos instructions de gestion sur support papier et par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

D'une manière générale, vous conservez la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat « **ALTAPROFITS VIE** » sur support papier et par voie postale.

**Accès à la consultation et à la gestion en ligne du contrat**

L'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel qui vous sera directement attribué par Altaprofits. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction de vous authentifier et de vous identifier permettant ainsi de garantir votre habilitation à consulter et à gérer votre contrat en ligne par le biais d'un ou plusieurs Services de communication électronique.

Il peut être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès Confidentiel pour la consultation et la gestion en ligne du contrat ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Vous vous engagez à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de votre Code d'Accès Confidentiel, vous permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à votre contrat. Vous devez en conséquence tenir ce code absolument secret dans votre intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Vous serez seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'Opérations de gestion en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de votre Code d'Accès Confidentiel.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, vous devez impérativement et sans délai en informer Altaprofits par courrier électronique (e-mail) à l'adresse [information@altaprofits.fr](mailto:information@altaprofits.fr) afin qu'un nouveau code vous soit attribué. Votre demande sera prise en compte par Altaprofits aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, vous pouvez également déclarer la perte ou le vol de votre Code d'Accès Confidentiel par téléphone du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 20h00 au 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé).

Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de votre responsabilité exclusive.

**Transmission des opérations de gestion en ligne**

Après authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel, vous procédez à la réalisation de votre Opération de gestion en ligne. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à Altaprofits par le biais du service de communication électronique utilisé. Dès réception, Altaprofits vous confirme la prise en compte de l'Opération de gestion en ligne par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail).

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'Opération de gestion en ligne, vous devez immédiatement en faire part à Altaprofits, faute de quoi vous serez réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, vous disposerez de trente (30) jours pour formuler une réclamation sur l'Opération de gestion en ligne que vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'Opération de gestion en ligne réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à Altaprofits. En conséquence, vous vous engagez à vérifier et à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une Opération de gestion en ligne à une adresse électronique erronée, invalide ou obsolète en l'absence d'information préalable de l'Assureur relève de votre seule responsabilité.

Votre attention est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où vous émettez votre Opération de gestion en ligne et celui où l'Assureur la reçoit. Dès qu'une Opération de gestion en ligne a été entièrement validée par Altaprofits, une nouvelle Opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les Opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par Altaprofits, qu'elles soient effectuées par le biais d'un service de communication électronique ou par courrier postal.

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Fonds en euros</b>			
<b>Support fonds garanti(s) (Euros) déduction faite des frais de gestion</b>			
	Fonds en euro EUROSSIMA	Fonds en euros	Generali Vie
	Fonds en euro NETISSIMA	Fonds en euros	Generali Vie
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Afrique et Moyen Orient</b>			
FR0010015016	ATLAS MAROC	OPCVM	UFG
LU0329759848	DEUTSCHE INVEST I AFRICA - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0303816705	FF EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA FUND A ACC EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0744128231	TEMPLETON AFRICA FUND A ACC EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Amérique Latine</b>			
LU0147409709	BGF LATIN AMERICAN FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
LU1648467097	SSGA ENHANCED EMERGING MARKETS EQUITY FUND	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
<b>Actions Asie Pacifique - Zones Particulières</b>			
LU0055114457	FF INDONESIA FUND A USD	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0078275988	TEMPLETON THAILAND FUND A ACC USD	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Asie Pacifique avec Japon</b>			
LU0145648886	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0052474979	JPM PACIFIC EQUITY FUND A DIST USD	OPCVM	FLEM FUND MANAGT LUX SA
<b>Actions Asie Pacifique hors Japon</b>			
LU0048597586	FF ASIA FOCUS FUND A USD	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0054237671	FF ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A USD	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0075112721	INVESCO ASIA OPPORTUNITIES EQUITY FUND A ACC USD	OPCVM	INVESCO GT MANAGEMENT SA
LU0155303323	PICTET ASIAN EQUITIES EX JAPAN P USD	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU1112180481	STATE STREET EMERGING ASIA EQUITY FUND P	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
LU1161083644	STATE STREET PACIFIC EX JAPAN INDEX EQUITY FUND	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
LU0128522157	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A ACC USD	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Asie Pacifique hors Japon - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
LU0231459107	ABERDEEN GLOBAL ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A2 USD ACC	OPCVM	ABERDEEN ASSET MANAGEMENT
LU0390135415	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A ACC EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Australie</b>			
IE0004866665	BARING AUSTRALIA FUND CLASS A EUR INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0044681806	UBS EQUITY FUND AUSTRALIA AUD P ACC	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
<b>Actions Brésil</b>			
LU0196696453	HSBC GIF BRAZIL EQUITY AC	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Brésil</b>			
<b>Actions Chine</b>			
IE0004866889	BARING HONG KONG CHINA FUND A EUR INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0273157635	DEUTSCHE INVEST I CHINESE EQUITIES - LC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1160365091	EDR FUND CHINA A-EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0173614495	FF CHINA FOCUS FUND A USD	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0164865239	HSBC GIF CHINESE EQUITY AC	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
FR0007043781	OFI MING R	OPCVM	OFI ASSET MANAGEMENT
<b>Actions Etats-Unis - Capitalisations Flexibles</b>			
LU0154236920	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
LU0363262394	FIDELITY ACTIVE STRATEGY - US FUND A-ACC-EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
<b>Actions Etats-Unis - Devises Couvertes</b>			
LU0200685070	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND E2 EUR HEDGED	OPCVM	BLACK ROCK
LU1103303670	EDR US VALUE & YIELD A EUR (H) ACC	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0013254331	LAZARD ACTIONS AMERICAINES AC H-EUR	FONDS D'INVESTISSEMENT	LAZARD FRERES GESTION
LU1435385593	LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND H-R/A (EUR)	OPCVM	NATIXIS AM
FR0011069137	R CONVICTION USA H	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
FR0010004085	UNION INDICIEL AMERIQUE 500 C	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC
<b>Actions Etats-Unis - Grandes Capitalisations</b>			
FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	OPCVM	AMUNDI
FR0000447807	AXA AMERIQUE ACTIONS A EUR CAP	OPCVM	AXA Investment Managers
FR0000436438	AXA INDICE USA A AUE CAP	OPCVM	AXA Investment Managers
LU1303481904	BNP PARIBAS L1 USA CLASSIC CAP	OPCVM	BNP PARIBAS
LU0781238935	DEUTSCHE INVEST II US TOP DIVIDEND NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1103303167	EDR US VALUE & YIELD A EUR ACC	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0048573561	FF AMERICA FUND A USD	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0292454872	JPM US SELECT EQUITY PLUS A (ACC) USD	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
FR0010700823	LAZARD ACTIONS AMERICAINES R	FONDS D'INVESTISSEMENT	LAZARD FRERES GESTION
FR0010236893	NATIXIS ACTIONS US VALUE R	OPCVM	NATIXIS AM
FR0010619882	NATIXIS ACTIONS US VALUE R E	OPCVM	NATIXIS AM
FR0011212547	R CONVICTION USA C	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
FR0010547059	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE P	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
LU0070848113	UBS EQUITY FUND US OPPORTUNITY (USD) P ACC	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
<b>Actions Etats-Unis - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
LU0566484027	ABERDEEN GLOBAL - NORTH AMERICAN SMALLER COMPANIES FUND A C USD	OPCVM	ABERDEEN ASSET MANAGEMENT
LU0823410724	PARVEST EQUITY USA SMALL CAP C EUR CAP	OPCVM	PARVEST
LU0248178732	SCHRODER ISF US SMALL & MID-CAP EQUITY EUR A ACC	OPCVM	Schroder Investment Management Ltd.

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Etats-Unis - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
LU0049842262	UBS EQUITY FUND MID CAPS USA USD P ACC	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
<b>Actions Europe - Capitalisations Flexibles</b>			
FR0010321802	AGRESSOR	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0323041763	DIGITAL FUNDS STARS EUROPE R	OPCVM	J.CHAHINE CAPITAL
LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH B	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0007025341	GF EUROPE	OPCVM	GENERALI FINANCE
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
<b>Actions Europe - Grandes Capitalisations</b>			
LU0256839274	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH AT EUR	OPCVM	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
IE0004866772	BARING EUROPA FUND A EUR INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
GB0000804335	BARING EUROPEAN GROWTH TRUST GBP INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0147394679	BGF EUROPEAN VALUE FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010619916	CPR EUROPE P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0010836163	CPR SILVER AGE P A/I	OPCVM	
LU0145635123	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010321828	ECHIQUIER MAJOR	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
LU1103283468	EDR EUROPE VALUE & YIELD A EUR ACC	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU1102959951	EDR FUND EUROPE SYNERGY A EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0010108662	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0119124781	FF EUROPEAN DYNAMIC GROWTH A EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
LU0048578792	FF EUROPEAN GROWTH FUND A EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0000008674	FIDELITY EUROPE	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0010043216	HSBC EUROPE EQUITY INCOME - AC(C)	OPCVM	HSBC ASSET MANAGEMENT
FR0010144626	INVESCO MULTI STRATEGIE (E)	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
FR0011034131	LAZARD ALPHA EUROPE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010554303	MANDARINE VALEUR PART R	OPCVM	MANDARINE GESTION
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE C	OPCVM	COMGEST SA
FR0000989410	RICHELIEU EUROPE QUALITY C	OPCVM	RICHELIEU FINANCE
LU1235104020	THEAM EQUITY EUROPE GURU N	OPCVM	THEAM ASSET MANAGEMENT
FR0010546929	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
FR0007016068	UBS EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
<b>Actions Europe - Micro Capitalisations</b>			
LU0212992860	AXA WF FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP A EUR	OPCVM	AXA
LU1303940784	MANDARINE EUROPE MICROCAP R	OPCVM	MANDARINE GESTION
<b>Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
GB0000796242	BARING EUROPE SELECT TRUST GBP INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT



# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
FR0010077172	BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP PARIBAS
FR0010149112	CARMIGNAC EURO ENTREPRENEURS A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0236147079	DEUTSCHE INVEST I EUROPEAN SMALL CAP - NC (C)	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
FR0010321810	ECHIQUEUR AGENOR	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0010177998	EDR EUROPE MIDCAPS A	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0061175625	FF EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0489687243	MANDARINE UNIQUE R	OPCVM	MANDARINE GESTION
LU0130732364	PICTET-SMALL CAP EUROPE-P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU1112178824	STATE STREET EUROPE SMALL CAP EQUITY FUND P	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
<b>Actions Europe - Situations Spéciales</b>			
LU0154235443	BGF EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
FR0007045737	RICHELIEU SPECIAL C	OPCVM	RICHELIEU FINANCE
FR0010546960	TOCQUEVILLE ODYSSEE C	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
<b>Actions Europe - Zone Euro - Capitalisations Flexibles</b>			
FR0011360700	ECHIQUEUR VALUE	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C	OPCVM	MONETA
FR0010546903	TOCQUEVILLE ULYSSE C	OPCVM	TOCQUEVILLE FINANCE S.A.
<b>Actions Europe - Zone Euro - Grandes Capitalisations</b>			
FR0000017329	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0010375600	AMPLEGEST PRICING POWER PART AC	OPCVM	AMPLEGEST
FR0010330258	CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS P	FONDS D'INVESTISSEMENT	CPR ASSET MANAGEMENT
LU1730854608	EDR FUND EQUITY EURO CORE ACTION A EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU1240329380	INVESCO EURO EQUITY FUND E ACC EUR	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
LU0210529490	JPM EUROLAND EQUITY A (ACC) - EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
FR0010679886	LAZARD ACTIONS EURO R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0000003998	LAZARD EQUITY SRI C	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0011537653	LAZARD RECOVERY EUROZONE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
LU0914731947	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A EUR	OPCVM	NATIXIS AM
FR0007079199	SG ACTIONS EURO VALUE C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
LU1159238036	STATE STREET EMU INDEX EQUITY FUND P	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
<b>Actions Europe - Zone Euro - Micro Capitalisations</b>			
FR0011637057	DNCA PME C	OPCVM	DNCA Investments
FR0010042176	NATIXIS ACTIONS EURO MICRO CAPS EUR C	OPCVM	NATIXIS AM
<b>Actions Europe - Zone Euro - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
FR0010128587	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND C	OPCVM	BNP PARIBAS
FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R	OPCVM	ERASMUS GESTION
FR0013188364	ERASMUS SMALL CAP EURO E	OPCVM	ERASMUS GESTION
FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	OPCVM	GROUPAMA SA

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Europe - Zone Euro - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
FR0000442329	HSBC EURO PME AC	OPCVM	HSBC
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0010666560	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAPS EURO RC	OPCVM	NATIXIS AM
FR0010126995	R MID CAP EURO C EUR	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
<b>Actions Europe - Zones Particulières</b>			
LU0840617350	ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	OPCVM	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
GB0000822576	BARING GERMAN GROWTH TRUST GBP ACC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
DE0008474289	DWS GERMAN EQUITIES TYP O	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0261948904	FF IBERIA FUND A ACC EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0922333322	FF ITALY FUND A ACC EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0054754816	FF SWITZERLAND FUND A CHF	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0997480529	GIS EUROPEAN EQUITY RECOVERY D EUR ACC	OPCVM	GENERALI FINANCE
GB00B23X9C42	M&G UK SELECT FUND EUR C ACC	OPCVM	M&G
FR0000299356	NORDEN	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0011474980	NORDEN SMALL	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
LU1159238549	STATE STREET UK INDEX EQUITY FUND P	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
<b>Actions Europe Emergente</b>			
IE0004852103	BARING EASTERN EUROPE FUND A EUR INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0090830497	BGF EMERGING EUROPE FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
LU0062756647	DWS OSTEUROPA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
SE0001244328	EAST CAPITAL BALKAN FUND	OPCVM	EAST CAPITAL
SE0000888208	EAST CAPITAL EASTERN EUROPEAN FUND	OPCVM	EAST CAPITAL
SE0001621327	EAST CAPITAL TURKISH FUND	OPCVM	EAST CAPITAL
LU0130728842	PICTET EMERGING EUROPE P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU0078277505	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A ACC EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Europe Emergente hors Russie et Turquie</b>			
SE0000777724	EAST CAPITAL BALTIC FUND	OPCVM	EAST CAPITAL
<b>Actions France - Capitalisations Flexibles</b>			
FR0000975880	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0010031195	GALLICA C	OPCVM	DNCA FINANCE
<b>Actions France - Grandes Capitalisations</b>			
FR0000447864	AXA FRANCE OPPORTUNITES A	OPCVM	AXA
FR0007076930	CENTIFOLIA C	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010588343	EDR TRICOLORE RENDEMENT C	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0048579410	FF FRANCE FUND A EUR	OPCVM	FIDELITY INVESTMENT LUXEMBOURG
FR0010086512	GENERALI INVESTISSEMENT C	OPCVM	GENERALI FINANCE
FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITES R	OPCVM	MANDARINE GESTION
FR0007373469	RICHELIEU FRANCE C	OPCVM	RICHELIEU FINANCE

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions France - Indiciels</b>			
FR0000172066	AXA INDICE FRANCE C	OPCVM	AXA
FR0000423030	SG ACTIONS FRANCE INDICIEL P	FONDS D'INVESTISSEMENT	SOCIETE GENERALE AM
<b>Actions France - Indiciels Inversés</b>			
FR0000400434	ELAN FRANCE INDICE BEAR	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
<b>Actions France - Micro Capitalisations</b>			
FR0011271550	KEREN ESSENTIELS C	OPCVM	Keren Finance
<b>Actions France - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
FR0010532101	AMPLEGEST MIDCAPS PART AC	OPCVM	AMPLEGEST
FR0011631050	AMPLEGEST PME PART AC	OPCVM	AMPLEGEST
FR0010340612	BFT FRANCE FUTUR EC	OPCVM	BQE FINANCEMENT ET TRESORERIE
FR0010616177	BNP PARIBAS MIDCAP France C	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP PARIBAS
FR0010565366	CPR MIDDLE-CAP France P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0007064324	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	OPCVM	GENERALI FINANCE
FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0000003170	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP France A	OPCVM	NATIXIS AM
FR0000437576	PALATINE FRANCE MIDCAP	FONDS D'INVESTISSEMENT	PALATINE ASSET MANAGEMENT
FR0000973711	VALFRANCE	OPCVM	PRIGEST SA
<b>Actions Inde</b>			
LU0231490524	ABERDEEN GLOBAL INDIAN EQUITY FUND A2 USD ACC	OPCVM	ABERDEEN ASSET MANAGEMENT
LU0068770873	DWS INDIA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0164881194	HSBC GIF INDIAN EQUITY AC	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
LU0058908533	JPM INDIA FUND A DIST USD	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
LU0070964530	PICTET INDIAN EQUITIES P USD	OPCVM	PICTET FUNDS SA
<b>Actions Internationales</b>			
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0000447617	FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0069449576	FF WORLD FUND A EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
FR0011008762	H2O MULTIEQUITIES	OPCVM	H2O
FR0000438905	HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY A	OPCVM	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS
GB00B39R2S49	M&G GLOBAL DIVIDEND FUND EUR A ACC	OPCVM	M&G
FR0000097156	MONDE GAN ID	OPCVM	GROUPAMA SA
FR0010260000	SG ACTIONS MONDE C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
FR0007062567	TALENTS A EUR	OPCVM	AXA
<b>Actions Internationales - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
LU0868490383	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL SMALL CAPS A C EUR	OPCVM	AXA Investment Managers
<b>Actions Japon - Capitalisations Flexibles</b>			
FR0010469312	CPR JAPON P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0010983924	EDR SELECTIVE JAPAN C	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Japon - Devises Couvertes</b>			
LU1143164405	ALLIANZ JAPAN EQUITY AT HEUR	OPCVM	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0010320366	LAZARD JAPON COUVERT	FONDS D'INVESTISSEMENT	LAZARD FRERES GESTION
FR0010415448	UNION INDICIEL JAPON 225	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC
<b>Actions Japon - Grandes Capitalisations</b>			
IE0004354209	AXA ROSENBERG JAPAN EQUITY ALPHA FUND B JPY ACC	OPCVM	AXA
FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON P	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
FR0010014001	GROUPAMA JAPON STOCK IC	OPCVM	GROUPE DES ASSURANCES NATIONAL
FR0010734491	LAZARD JAPON R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
<b>Actions Japon - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
LU0090841692	BGF JAPAN SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND E2 USD	OPCVM	BLACK ROCK
LU0048587603	FF JAPAN SMALLER COMPANIES FUND	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
<b>Actions Marchés Emergents</b>			
LU0327690391	AXA WF FRAMLINGTON EMERGING MARKETS E C EUR	OPCVM	AXA
LU0171276081	BGF EMERGING MARKETS FUND E2 EUR	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0210302286	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITIES NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
DE0009773010	DWS EMERGING MARKETS TYP O	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU1103293855	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND GLOBAL EMERGING A-EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0000987950	FEDERAL APAL P	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0048575426	FF EMERGING MARKET FUND A USD	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU0217576759	JPM EMERGING MARKETS EQUITY FUND A ACC EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
FR0010380675	LAZARD ACTIONS EMERGENTES R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0000292278	MAGELLAN	OPCVM	COMGEST SA
AT0000745872	RAIFFEISEN EURASIA EQUITIES	OPCVM	RAIFFEISEN CAPITAL MANAGEMENT
LU1159236097	STATE STREET GLOBAL EMERGING MARKETS INDEX EQUITY FUND P	OPCVM	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA
LU0390137973	TEMPLETON FRONTIER MARKET FUND N ACC EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Marchés Emergents - Devises Couvertes</b>			
LU0945154085	AMUNDI FUNDS EQUITY EMERGING CONSERVATIVE AHE C	OPCVM	AMUNDI
<b>Actions Marchés Emergents - Petites et Moyennes Capitalisations</b>			
LU0336083810	CARMIGNAC PF EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0318933057	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A ACC EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
LU0300743431	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND A ACC EUR	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Actions Russie</b>			
LU0146864797	DWS RUSSIA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Russie</b>			
SE0000777708	EAST CAPITAL RUSSIA	OPCVM	EAST CAPITAL
<b>Actions Sectorielles - Eau</b>			
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA C	OPCVM	BNP PARIBAS
FR0010649079	PALATINE OR BLEU C	FONDS D'INVESTISSEMENT	PALATINE ASSET MANAGEMENT
LU0104884860	PICTET WATER P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
<b>Actions Sectorielles - Ecologie</b>			
FR0010592022	ECOFI ENJEUX FUTURS C	OPCVM	ECOFI
LU0348926287	NORDEA 1 GLOBAL CLIMATE AND ENVIRONMENT FUND CLASSE D'ACTIONS BP EUR	OPCVM	Nordea Asset Management
LU0302446645	SCHRODER ISF GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY EUR A ACC	OPCVM	Schroder Investment Management Ltd.
<b>Actions Sectorielles - Energie et Energies Alternatives</b>			
LU0171290074	BGF NEW ENERGY FUND E2 EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0122377152	BGF WORLD ENERGY FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010077461	BNP PARIBAS ENERGIE EUROPE C	FONDS D'INVESTISSEMENT	BNP PARIBAS
FR0010665539	ENERGIES RENOUVELABLES B	FONDS D'INVESTISSEMENT	PALATINE ASSET MANAGEMENT
FR0000423147	SG ACTIONS ENERGIE C	FONDS D'INVESTISSEMENT	SOCIETE GENERALE AM
<b>Actions Sectorielles - Finance</b>			
LU0171305443	BGF WORLD FINANCIALS FUND E2 EUR	OPCVM	BLACK ROCK
<b>Actions Sectorielles - Immobilier et Foncières Côtées - Europe</b>			
FR0000945503	ALLIANZ FONCIER	FONDS D'INVESTISSEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTOR FRANCE
FR0000172041	AXA AEDIFICANDI A	OPCVM	AXA
FR0000291411	LAZARD ACTIFS REELS	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0011885797	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION R	FONDS D'INVESTISSEMENT	BMM
FR0010285874	SG ACTIONS IMMOBILIER C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
<b>Actions Sectorielles - Immobilier et Foncières Côtées - International</b>			
LU0266012235	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES A C EUR	OPCVM	AXA
IE00B0H1QF23	INVESCO GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND E ACC EUR	OPCVM	INVESCO GT MANAGEMENT SA
<b>Actions Sectorielles - Industrie Forestière et Agricole</b>			
LU0340559557	PICTET TIMBER P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
<b>Actions Sectorielles - Infrastructures</b>			
LU0329760853	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
LU0243956348	INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E ACC EUR	OPCVM	INVESCO FRANCE SA
AT0000A09ZL0	RAIFFEISEN INFRASTRUKTUR AKTIEN VT	OPCVM	RAIFFEISEN CAPITAL MANAGEMENT

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Actions Sectorielles - Matières Premières</b>			
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
LU0237015457	DEUTSCHE INVEST I NEW RESOURCES NC	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
FR0000978868	FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	OPCVM	FEDERAL FINANCE GESTION
LU0208853274	JPM GLOBAL NATURAL RESOURCES FUND A ACC EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
<b>Actions Sectorielles - Or et Métaux Précieux</b>			
LU0090841262	BGF WORLD GOLD FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
LU0090845842	BGF WORLD MINING FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD C	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC
FR0007374145	LCL ACTIONS OR MONDE C	OPCVM	AMUNDI
<b>Actions Sectorielles - Santé et Biotechnologie</b>			
FR0010734376	ARC ACTIONS BIOTECH B COUVERT EUR	OPCVM	FINANCIERE DE L'ARC
FR0007028063	ARC ACTIONS BIOTECH A	OPCVM	ARC ASSET MANAGEMENT
LU1160356009	EDR GLOBAL HEALTHCARE A EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0109394709	FRANKLIN BIOTECHNOLOGY DISCOVERY FUND A ACC USD	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
LU0190161025	PICTET BIOTECH HP EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU0188501257	PICTET HEALTH P USD	OPCVM	PICTET FUNDS SA
<b>Actions Sectorielles - Services, Biens de consommation et Luxe</b>			
FR0010058529	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C	OPCVM	NATIXIS AM
FR0010258756	CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
LU0114721508	FF CONSUMER INDUSTRIES FUND A EUR	OPCVM	FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED
LU1165137149	PARVEST SMART FOOD	OPCVM	BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG
LU0217139020	PICTET PREMIUM BRANDS P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
FR0000988503	SG ACTIONS LUXE C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
<b>Actions Sectorielles - Technologie et Communication</b>			
LU1244893696	EDR FUND GLOBAL DATA A EUR	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0159052710	JPM US TECHNOLOGY A (ACC) EUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
LU0340554913	PICTET DIGITAL P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
FR0000431538	SG ACTIONS MONDE TECHNO C	FONDS D'INVESTISSEMENT	SOCIETE GENERALE AM
LU0081259029	UBS EQUITY FUND GLOBAL MULTI TECH USD P ACC	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
<b>Actions Stratégie Long/Short</b>			
LU0641745681	DNCA INVEST MIURI	OPCVM	DNCA FINANCE
IE00BYNJF397	H2O FIDELIO FUND CLASS R-C EUR HEDGED	OPCVM	H2O
FR0010400762	MONETA LONG SHORT	OPCVM	MONETA
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITES	OPCVM	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
<b>Diversifiés Europe - Dominante actions</b>			
FR0010077206	BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTEGE	OPCVM	BNP PARIBAS
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF C	OPCVM	DNCA FINANCE
FR0010537423	R CLUB F	OPCVM	Rothschild & Cie Gestion
LU1100076550	ROUVIER VALEURS C	OPCVM	ROUVIER ASSOCIES

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Diversifiés Europe - Dominante actions</b>			
FR0007057336	UBS OPPORTUNITY PEA EUR	OPCVM	UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT
<b>Diversifiés Europe - Dominante Obligations</b>			
FR0010611293	ARTY	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
FR0010434019	ECHIQUIER PATRIMOINE C	OPCVM	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
FR0007051040	EUROSE C	OPCVM	DNCA FINANCE
<b>Diversifiés Europe - Equilibrés Actions/Obligations</b>			
LU0179866438	AXA WF OPTIMAL INCOME A C EUR	OPCVM	AXA
FR0010149179	CARMIGNAC EURO PATRIMOINE A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
<b>Diversifiés Europe - Flexibles</b>			
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360 A	OPCVM	GINJER
<b>Diversifiés Internationaux - Dominante Actions</b>			
FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0007382965	LAZARD PATRIMOINE EQUILIBRE	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
<b>Diversifiés Internationaux - Dominante Obligations</b>			
LU0431139764	ETHNA AKTIV E (T)	OPCVM	ETHENEA
FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
GB00B1VMCY93	M&G OPTIMAL INCOME FUND EUR A H ACC	OPCVM	M&G
<b>Diversifiés Internationaux - Equilibrés Actions/Obligations</b>			
LU0147396450	BGF GLOBAL ALLOCATION FUND E2	OPCVM	BLACK ROCK
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010041822	EDR PATRIMOINE	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0740858229	JPM GLOBAL INCOME FUND A ACC AEUR	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
<b>Diversifiés Internationaux - Flexibles</b>			
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0007085691	CONVICTIONS MULTIOPPORTUNITIES P	OPCVM	LFP
FR0007023692	EDR MONDE FLEXIBLE A	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0010923383	H2O MULTISTRATEGIES R	OPCVM	H2O
LU0095938881	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND	OPCVM	JP MORGAN CIE SA
LU0941349275	PICTET MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES R EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
FR0011261197	R VALOR F	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	OPCVM	Amiral Gestion
<b>Diversifiés Marchés Emergents</b>			
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
<b>Monétaires Dollar Américain</b>			
LU0568621618	AMUNDI FUNDS - CASH USD	OPCVM	AMUNDI Luxembourg
LU0128496485	PICTET SHORT TERM MONEY MARKET USD P	OPCVM	PICTET FUNDS SA

# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Monétaires Euro</b>			
FR0010233726	GENERALI TRESORERIE B	OPCVM	GENERALI FINANCE
FR0010513523	R SERENITE PEA C	OPCVM	ROTHSCHILD ET CIE BANQUE
FR0007010657	SG LIQUIDITE PEA C	OPCVM	SOCIETE GENERALE AM
FR0010455808	UNION PEA SECURITE	OPCVM	CREDIT MUTUEL-CIC
<b>Obligations Convertibles Europe</b>			
LU1103207525	EDR EUROPE CONVERTIBLES A EUR ACC	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
FR0010906461	LAZARD CONVERTIBLE EURO MODERATO	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
<b>Obligations Convertibles Internationales</b>			
FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL R	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
<b>Obligations Europe</b>			
LU0119110723	AMUNDI FUNDS BOND EURO HIGH YIELD AE C	OPCVM	AMUNDI
LU0201577391	AMUNDI FUNDS BOND EUROPE AE C	OPCVM	AMUNDI
FR0010376020	CPR 7-10 EUR SR P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
FR0007479944	CPR EUROGOV+ MT P	OPCVM	CPR ASSET MANAGEMENT
LU0003549028	DWS EUORENTA	OPCVM	DEUTSCHE BANK AG
FR0007055066	LAZARD VARIABLE FI	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
<b>Obligations Europe - Zone Euro</b>			
LU0119111028	AMUNDI FUNDS BOND EURO HIGH YIELD SE C	OPCVM	AMUNDI
FR0010753616	LAZARD STRATEGIES OBLIGATAIRES	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
FR0000018855	LCL OBLIGATIONS EURO	OPCVM	AMUNDI
FR0000003196	NATIXIS SOUVERAINS EURO RC	OPCVM	NATIXIS AM
<b>Obligations indexées sur l'inflation</b>			
LU0201576401	AMUNDI FUNDS BOND EURO INFLATION AE C	OPCVM	AMUNDI
<b>Obligations Internationales</b>			
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P EUR	OPCVM	AMUNDI
FR0000172348	AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS C	OPCVM	AXA
GB0000831759	BARINGS STRATEGIC BOND FUND GBP INC	OPCVM	BARING ASSET MANAGEMENT
LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	OPCVM	CARMIGNAC GESTION
FR0010923375	H2O MULTIBONDS R	OPCVM	H2O
LU0170477797	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N ACC USD	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
<b>Obligations Internationales - Devises Couvertes</b>			
FR0010230490	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES A	OPCVM	LAZARD FRERES GESTION
<b>Obligations Marchés Emergents</b>			
LU0278457204	BGF EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND A2 EUR	OPCVM	BLACK ROCK
LU0280437673	PICTET EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT P EUR	OPCVM	PICTET FUNDS SA
LU0128530416	TEMPLETON EMERGING MARKET BOND FUND N ACC USD	OPCVM	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS



# ANNEXE 4

Liste des supports en unités de compte disponibles dans le cadre de la "gestion libre" et de la "gestion pilotée" en date du 27/05/2018

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion
<b>Opcvm/FI</b>			
<b>Obligations Marchés Emergents - Devises Couvertes</b>			
LU1160351208	EDR EMERGING BONDS A EUR H ACC	OPCVM	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
LU0935235712	NATIXIS GLOBAL EMERGING BOND R/A H EUR	OPCVM	NATIXIS AM
<b>SCPI - SCI</b>			
<b>SCI de Rendement</b>			
	CAPIMMO	SCPI - SCI	PROMONIAL REIM
<b>SCPI de Rendement</b>			
	EPARGNE FONCIERE	SCPI - SCI	LFP
<b>OPCI</b>			
<b>OPCI</b>			
FR0011066802	OPCIMMO P	OPCI	AMUNDI IMMOBILIER
FR0010810507	OP SIS PATRIMOINE	OPCI	LA FRANCAISE AM
<b>FCPR</b>			
<b>FCPR</b>			
FR0013222353	ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE	FCPR	ISATIS CAPITAL

## ALTA PROFITS

### Avenant aux Notes d'information valant Conditions générales des contrats ALTAPROFITS VIE (N2071/N2072) ALTAPROFITS CAPITALISATION (N2171) ALTAPROFITS PEA (2271)

Août/2017

**Generali Vie vous propose de nouvelles dispositions au sein de votre contrat.**

**Ce présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement du versement initial.**

#### **Article « Versements » de la Note d'information valant Conditions générales du contrat d'assurance sur la vie Altaprofits Vie (N2071-N2072), de la Note d'information valant Conditions générales du contrat de capitalisation Altaprofits Capitalisation (N2171) et de la Note d'information valant Conditions générales du contrat de capitalisation Altaprofits PEA (2271)**

*Les dispositions du paragraphe « Modalités de versements » de l'article « Versements » sont remplacées par les suivantes :*

« Le versement initial peut être effectué par prélèvement sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué ou par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Generali Vie. Lors d'un prélèvement, vous adresserez à l'Assureur les documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dûment remplis dont le mandat de prélèvement, accompagnés d'un RIB ou d'un RICE.

Lors d'un transfert PEA (pour le contrat Altaprofits PEA), le seul mode de paiement autorisé est le virement sur le compte de Generali Vie.

Les versements libres peuvent être effectués :

- par prélèvement sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué. Dans ce cas, vous adresserez à l'Assureur les documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dûment remplis dont le mandat de prélèvement, accompagnés d'un RIB ou d'un RICE.
- par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Generali Vie,
- par virement sur le compte de Generali Vie. Dans ce cas, la copie de l'avis d'exécution accompagné d'un RIB ou d'un RICE doit être jointe aux bulletins de versements libres.

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué. A ce titre, vous adressez à l'Assureur les documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dûment remplis dont le mandat de prélèvements, accompagnés d'un RIB ou d'un RICE.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Chaque versement libre devra être accompagné d'un bulletin de versement obligatoirement complété de tous les champs et signé ainsi que des formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et, le cas échéant, des pièces justificatives demandées. Il en sera de même lors de toute mise en place de versements libres programmés.

En cas de changement des coordonnées bancaires transmises, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification. A défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur sur le compte dont les coordonnées sont en sa possession.

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime, ... (liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

**Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant relatif à de nouvelles modalités de versement du versement initial sur votre contrat d'assurance, fait partie intégrante de la Note d'information valant Conditions générales de votre contrat Altaprofits Vie, Altaprofits Capitalisation ou Altaprofits PEA.**

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 278 000 Euros. RCS Paris B 428 671 036. Code NAF: 6622Z. ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - ACP, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9. Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

e-cie vie est une marque de Generali Vie  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 602 062 481 RCS  
Paris  
Siège social : 2 rue Pillet Will – 75009 Paris  
Société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## ALTAPROFITS

# Avenant à la Note d'information valant Conditions générales des contrats ALTAPROFITS VIE (N2071/N2072) ALTAPROFITS CAPITALISATION (N2171)

Septembre 2017

**Generali Vie vous propose de nouvelles dispositions au sein des contrats d'assurance vie Altaprofits Vie et de capitalisation Altaprofits Capitalisation.**

**Le présent avenant a pour objet de vous permettre**

- **Sous certaines conditions, de souscrire à votre contrat via un procédé de signature électronique,**
- **Modifier la liste des personnes habilitées à souscrire en ligne et à consulter leur contrat en ligne en cas de co-souscription.**

**Afin de vous permettre l'accès à ces offres, nous vous prions de trouver ci-dessous un avenant à la Note d'information valant Conditions générales de votre contrat.**

### Article 1 - Versements

*Les dispositions du paragraphe « Modalités de versements » de l'article « Versements » de la Note d'information valant Conditions générales du contrat d'assurance vie Altaprofits Vie et de capitalisation Altaprofits Capitalisation sont complétées par les dispositions suivantes :*

« Pour réaliser une souscription via un procédé de signature électronique, le versement initial ne pourra être effectuée que par prélèvement sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué. »

### Article 2 - Souscription, consultation et gestion du contrat en ligne

*Les dispositions de l'article « Souscription, consultation et gestion du contrat en ligne » de la Note d'information valant Conditions générales du contrat d'assurance vie Altaprofits Vie et de capitalisation Altaprofits Capitalisation sont remplacées par les dispositions suivantes :*

« Il vous est permis, sous certaines conditions, de souscrire, notamment avec l'utilisation d'un procédé de signature électronique, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (notamment sur le site mis à votre disposition par Altaprofits).

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- la consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- la gestion du contrat en ligne sera accessible aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- le Souscripteur n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra accéder à la consultation et à la gestion du contrat en

ligne sous réserve du respect des conditions définies par l'Assureur,

- en cas de co-souscription, la co-souscription (sans l'utilisation d'un procédé de signature électronique) du contrat en ligne sera possible, ainsi que la consultation du contrat en ligne. En revanche la gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur.
- en cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat et la gestion en ligne ne seront pas accessibles. Seule la consultation en ligne sera possible pour le contrat d'assurance vie Altaprofits Vie.

**En utilisant le procédé de signature électronique mis à votre disposition, vous reconnaissez que ledit procédé est conforme aux dispositions de l'article 1366 du Code civil et en acceptez la validité.**

**Vous reconnaissez également être informé de ce que toute tentative de falsification de la version électronique du contrat que vous avez signé avec ledit procédé de signature électronique constitue un faux et est passible de poursuites pénales (article 441-1 du Code pénal).**

Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les

opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire acceptant (uniquement pour le contrat d'assurance vie Altaprofits Vie), saisie ou mise en garantie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Votre attention est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription en ligne. Dans cette hypothèse, vous pourrez demander la mise en place desdites options sur formulaire papier et l'adresser par voie postale.

**Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.**

L'Assureur se réserve le droit de proposer :

- à d'autres personnes que celles listées ci-dessus la souscription, la

consultation et la gestion en ligne du contrat,

- la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en annexe « Consultation et gestion du contrat en ligne » de la Note d'information valant Conditions générales.

**Il pourra être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique**, sans notification préalable, à l'accès à la consultation en ligne et/ou à l'accès de tout ou partie des opérations de gestion en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer les actes de gestion au titre du contrat par courrier et par voie postale.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en annexe « Consultation et gestion du contrat en ligne » de la Note d'information valant Conditions générales. »

**Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant fait partie intégrante de la Note d'information valant Conditions générales des contrats d'assurance vie Altaprofits Vie (N2071/N2072) et de capitalisation Altaprofits Capitalisation (N2171).**

## **ALTAPROFITS**

### **COURTAGE D'ASSURANCES ET MIOBSP**

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances.

ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

### **PRODUITS FINANCIERS ET BANCAIRES**

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n°D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Altaprofits - Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 278 000 Euros - RCS Paris 428 671 036. Code NAF : 66222.

17, rue de la Paix - 75002 Paris

[www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com) - Tél. : 01 44 77 12 14

(appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20.

## **Altaprofits Vie**

Est un contrat d'assurance sur la vie individuel libellé en euros et/ou en unités de compte, assuré par Generali Vie.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros. Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris. Siège social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026.

L'autorité de contrôle de Generali Vie et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.